

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.821 du 13 mai 2014 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1391).

Ordonnance Souveraine n° 4.822 du 13 mai 2014 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1392).

Ordonnance Souveraine n° 4.823 du 13 mai 2014 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1392).

Ordonnance Souveraine n° 4.824 du 13 mai 2014 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 1392).

Ordonnance Souveraine n° 4.847 du 16 juin 2014 modifiant l'ordonnance souveraine n° 3.085 du 25 septembre 1945 relative aux droits et devoirs des agents des Services Fiscaux, modifiée (p. 1393).

Ordonnance Souveraine n° 4.848 du 16 juin 2014 portant nomination d'un Conseiller Technique à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1393).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-321 du 11 juin 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 1394).

Arrêté Ministériel n° 2014-322 du 12 juin 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1394).

Arrêté Ministériel n° 2014-323 du 12 juin 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie (p. 1395).

Arrêté Ministériel n° 2014-324 du 12 juin 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. WINNIE », au capital de 150.000 € (p. 1397).

Arrêté Ministériel n° 2014-325 du 12 juin 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CONFORT HABITAT SERVICE », au capital de 152.400 € (p. 1397).

Arrêté Ministériel n° 2014-326 du 12 juin 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Garçon de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 1398).

Arrêté Ministériel n° 2014-327 du 12 juin 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires (p. 1399).

Arrêté Ministériel n° 2014-328 du 12 juin 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef d'Exploitation à la Direction Informatique (p. 1399).

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2014-13 du 11 juin 2014 plaçant, sur sa demande, un greffier en position de disponibilité spéciale (p. 1400).

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2014-14 du 12 juin 2014 portant libération conditionnelle (p. 1401).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2014-1862 du 6 juin 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent Contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 1401).

Arrêté Municipal n° 2014-1867 du 6 juin 2014 portant nomination d'une Attachée Principale dans les Services Communaux (Service Communication) (p. 1402).

Arrêté Municipal n° 2014-1868 du 6 juin 2014 portant nomination d'un Rédacteur dans les Services Communaux (Secrétariat Général) (p. 1402).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1402).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1403).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-85 d'un Responsable Technique et de Maintenance au Conseil National (p. 1403).

Avis de recrutement n° 2014-86 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques (p. 1403).

Avis de recrutement n° 2014-87 de deux Surveillants Rondiers au Stade Louis II (p. 1403).

Avis de recrutement n° 2014-88 d'un Concierge à mi-temps au Stade Louis II (p. 1403).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un ensemble de locaux à usage professionnel situé 29, boulevard de Belgique (p. 1404).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1404).

Direction des Services Fiscaux.

Loi n° 1.381 du 29 juin 2011 - Article 47 - Dispositif d'incitation fiscale à la dissolution des sociétés étrangères - Délai complémentaire pour l'accomplissement des démarches engagées avant le 29 juin 2014 (p. 1404).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 1405).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2014 (p. 1405).

Tour de garde des médecins généralistes - 3^{ème} trimestre 2014 (p. 1406).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2014-047 d'un poste de Professeur d'Alto à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1406).

Avis de vacance d'emploi n° 2014-048 d'un poste de Professeur d'Ecriture à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1407).

Avis de vacance d'emploi n° 2014-049 d'un poste d'Assistant(e) Spécialisé(e) en accompagnement Piano à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1407).

Avis de vacance d'emploi n° 2014-050 d'un poste de Professeur d'Art Dramatique à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1407).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2014-81 du 12 mai 2014 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'aide à l'accueil des enfants » présenté par la Caisse de Compensation des Services Sociaux de Monaco (p. 1408).

Décision du 11 juin 2014 de la Caisse de Compensation des Services Sociaux portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'aide à l'accueil des enfants » (p. 1410).

INFORMATIONS (p. 1411).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1413 à 1471).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.821 du 13 mai 2014 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.107 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Luc TOESCA, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Major et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 24 juin 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mai deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.822 du 13 mai 2014 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.434 du 11 décembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Laurent PONS, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 24 juin 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mai deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.823 du 13 mai 2014 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.899 du 22 juillet 2003 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Cyril LABORDE-GRECHE, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 24 juin 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mai deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.824 du 13 mai 2014 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.679 du 20 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Richard CAZAL, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 24 juin 2014.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. CAZAL.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mai deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.847 du 16 juin 2014 modifiant l'ordonnance souveraine n° 3.085 du 25 septembre 1945 relative aux droits et devoirs des agents des Services Fiscaux, modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.109 du 16 décembre 1987 concernant la protection de la vie privée et familiale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.085 du 25 septembre 1945 relative aux droits et devoirs des agents des Services Fiscaux, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 juin 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 3.085 du 25 septembre 1945, modifiée, susvisée, est ainsi modifié :

« Les agents de la Direction des Services Fiscaux sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les sanctions prévues par l'article 308 du Code pénal ».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juin deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.848 du 16 juin 2014 portant nomination d'un Conseiller Technique à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.233 du 25 mars 2013 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 juin 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard FRASCARI, Chargé de Mission à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommé en qualité de Conseiller Technique au sein de cette même Direction, à compter du 19 mai 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juin deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-321 du 11 juin 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-505 du 4 septembre 1986 autorisant la cession et le transfert d'une officine de pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. Antonio SILLARI, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie de Fontvieille » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Kévin SAMSON, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par M. Antonio SILLARI sise 25, avenue Albert II.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juin deux mille quatorze.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

Arrêté Ministériel n° 2014-322 du 12 juin 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille quatorze.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-322
DU 12 JUIN 2014 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1) Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique « Personnes morales, groupes et entités » :

a) « Al-Nusrah Front for the People of the Levant (Front Al-Nosra pour le peuple du Levant) [alias a) the Victory Front ; b) Jabhat al-Nusrah ; c) Jabhet al-Nusra ; d) Al-Nusrah Front ; e) Al-Nusra Front ; f) Ansar al-Mujahideen Network ; g) Levantine Mujahideen on the Battlefields of Jihad]. Renseignements

complémentaires : a) opère en Syrie ; b) précédemment inscrit sur la liste entre le 30 mai 2013 et le 13 mai 2014 en tant qu'alias d'Al-Qaïda en Iraq. »

b) « Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'Awati Wal-Jihad [alias a) Jama'atu Ahlus-Sunnah Lidda'Awati Wal Jihad ; b) Jama'atu Ahlus-Sunna Lidda'Awati Wal Jihad ; c) Boko Haram ; d) Western Education is a Sin]. Adresse : Nigeria. Renseignements complémentaires : a) affilié à Al-Qaïda et à l'Organisation d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), b) associé au groupe Jama'atu Ansarul Muslimina Fi Biladis-Sudan (Ansaru), c) dirigé par Abubakar Shekau. »

2) La mention suivante, qui figure dans la rubrique « Personnes physiques », est supprimée :

« Wali Ur Rehman. Date de naissance : vers 1970. Lieu de naissance : Pakistan. Nationalité : pakistanaise. Renseignements complémentaires : a) selon les informations disponibles, né dans le Sud-Waziristan, Pakistan ; b) résiderait au Pakistan ; c) émir de Tehrik-e Taliban Pakistan (TTP) pour l'Agence du Sud-Waziristan, dans les zones tribales sous administration fédérale, Pakistan. »

3) La mention

« Agus Dwikarna. Né le 11 août 1964, à Makassar, South Sulawesi, Indonésie. Nationalité : indonésienne. Renseignement complémentaire : arrêté le 13 mars 2002, condamné le 12 juillet 2002 aux Philippines »,

sous la rubrique « Personnes physiques » est remplacée par les données suivantes :

« Agus Dwikarna. Né le 11 août 1964, à Makassar, South Sulawesi, Indonésie. Nationalité : indonésienne. Passeport n° : numéro du document de voyage indonésien XD253038. Renseignements complémentaires : a) mesure 1,65 m ; b) photo disponible pouvant être insérée dans la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations unies. »

4) La mention

« Al-Qaïda in Iraq [alias a) AQI, b) al-Tawhid, c) the Monotheism and Jihad Group, d) Qaïda of the Jihad in the Land of the Two Rivers, e) Al-Qaïda of Jihad in the Land of the Two Rivers, f) The Organization of Jihad's Base in the Country of the Two Rivers, g) The Organization Base of Jihad/Country of the Two Rivers, h) The Organization Base of Jihad/Mesopotamia, i) Tanzim Qa'idat Al-Jihad fi Bilad al-Rafidayn, j) Tanzeem Qa'idat al Jihad/Bilad al Raafidaini, k) Jama'at Al-Tawhid Wa'al-Jihad, l) JTI, m) Islamic State of Iraq, n) ISI, o) al-Zarqawi network, p) Jabhat al Nusrah, q) Jabhet al-Nusra, r) Al-Nusra Front, s) The Victory Front, t) Al-Nusra Front for the People of the Levant, u) Islamic State in Iraq and the Levant]. »,

sous la rubrique « Personnes morales, groupes et entités », est remplacée par les données suivantes :

« Al-Qaïda in Iraq [alias a) AQI, b) al-Tawhid, c) the Monotheism and Jihad Group, d) Qaïda of the Jihad in the Land of the Two Rivers, e) Al-Qaïda of Jihad in the Land of the Two Rivers, f) The Organization of Jihad's Base in the Country of the Two Rivers, g) The Organization Base of Jihad/Country of the Two Rivers, h) The Organization Base of Jihad/Mesopotamia, i) Tanzim Qa'idat Al-Jihad fi Bilad al-Rafidayn, j) Tanzeem Qa'idat al Jihad/Bilad al Raafidaini, k) Jama'at Al-Tawhid Wa'al-Jihad, l) JTI, m) Islamic

State of Iraq, n) ISI, o) al-Zarqawi network, p) Jabhat al Nusrah, q) Jabhet al-Nusra, r) Al-Nusra Front, s) The Victory Front, t) Islamic State in Iraq and the Levant]. »

Arrêté Ministériel n° 2014-323 du 12 juin 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Syrie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-301, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-323
DU 12 JUIN 2014 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2011-301 DU 19 MAI 2011 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

I - Les personnes et entités énumérées ci-après, ainsi que les mentions y afférentes, sont retirées de la liste figurant à l'annexe I :

A. Personnes

N° 14. Asif Shawkat

N° 178. Sulieman Maarouf

B. Entités

N° 45. Syria International Islamic Bank.

II - Les mentions concernant les personnes suivantes inscrites sur la liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes figurant à l'annexe I sont remplacées par les mentions suivantes :

A. Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs
71	Bushra Al-Assad (alias Bushra Shawkat)	Date de naissance : 24.10.1960	Sœur de Bashar Al-Assad et veuve de Asif Shawkat, vice-chef d'état-major chargé de la sécurité et de la reconnaissance. Étant donné la relation personnelle étroite et la relation financière indissociable qu'elle entretient avec le président syrien, Bashar Al-Assad, elle profite du régime syrien et y est associée.
108	Dr. Mohammad (alias Mohamed, Muhammad, Mohammed) Al-Jleilati	Date de naissance : 1945. Lieu de naissance : Damas	Ancien ministre des finances. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
152	Dr. Qadri (alias Kadri) Jamil (alias Jameel)		Ancien vice-premier ministre en charge des affaires étrangères et des expatriés. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
156	Hala Mohammad (alias Mohamed, Muhammad, Mohammed) Al Nasser (ingénieur)		Ancien ministre du tourisme. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
158	Subhi Ahmad Al Abdallah (alias Al-Abdullah) (ingénieur)		Ancien ministre de l'agriculture et de la réforme agraire. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
159	Dr. Mohammad (alias Muhammad, Mohamed, Mohammed) Yahiya (alias Yehya, Yahya, Yihya, Yihia, Yahia) Moalla (alias Mu'la, Ma'la, Muala, Maala, Mala)		Ancien ministre de l'enseignement supérieur. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
161	Dr. Mohamad (alias Muhammad, Mohamed, Mohammed, Mohammad) Zafer (alias Dhafer) Mohabak (alias Mohabbak, Muhabak, Muhabbak)		Ancien ministre de l'économie et du commerce extérieur. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
163	Dr. Safwan Al Assaf		Ancien ministre de l'habitat et du développement urbain. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
164	Yasser (alias Yaser) Al Siba'ii (alias Al-Sibai, Al-Siba'i, Al Sibaei) (ingénieur)		Ancien ministre des travaux publics. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
165	Sa'iid (alias Sa'id, Sa'eed, Saeed) Ma'thi (alias Mu'zi, Mu'dhi, Ma'dhi, Ma'zi, Maazi) Hneidi (ingénieur)		Ancien ministre des ressources pétrolières et minières. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
167	Dr. Jassem (alias Jasem) Mohammad (alias Mohamed, Muhammad, Mohammed) Zakaria	Né en 1968	Ancien ministre du travail et des affaires sociales. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
169	Dr. Adnan Abdo (alias Abdou) Al Sikhny (alias Al-Sikhni, Al-Sekhny, Al-Sekhni)		Ancien ministre de l'industrie. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
174	Mohammed Turki Al Sayed		Ancien ministre de l'industrie. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
175	Najm-eddin (alias Nejm-eddin, Nejm-eddeen, Nejm-addin, Nejm-addeen, Nejm-addin) Khreit (alias Khrait)		Ancien ministre d'État. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.

Arrêté Ministériel n° 2014-324 du 12 juin 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. WINNIE », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. WINNIE », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 15 avril 2014 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. WINNIE » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 15 avril 2014.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-325 du 12 juin 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CONFORT HABITAT SERVICE », au capital de 152.400 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « CONFORT HABITAT SERVICE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 février 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 février 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-326 du 12 juin 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Garçon de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Garçon de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (catégorie C - indices majorés extrêmes 236/322).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être de nationalité monégasque ;

2°) justifier d'un niveau d'études équivalent au Brevet des Collèges ;

3°) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise dans un Service de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Marc VASSALLO, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- Mme Isabelle LEROUSSEAU, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-327 du 12 juin 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires (indice majoré 232), à compter du mois d'octobre 2014.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de trente ans au plus au 31 décembre de l'année du concours ;
- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou être titulaire d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans les domaines liés à l'action administrative.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, avant le 8 août 2014, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comprendra :

1°) Les épreuves écrites suivantes :

- une synthèse de documents, notée sur 20 ;
- une étude de cas, notée sur 20.

Une note cumulée inférieure à 16/40 sur ces deux épreuves sera éliminatoire.

2°) Un entretien avec le Jury portant notamment sur les Institutions de la Principauté, noté sur 40.

Une note inférieure à 16/40 à cette épreuve sera éliminatoire.

3°) Une épreuve de langue anglaise écrite et orale, notée sur 20.

Seront admis au concours, dans les limites des postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points sur 100, avec un minimum exigé de 50 points au terme des trois séries d'épreuves.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, Président, ou son représentant ;

- M. Laurent ANSEMI, Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement, ou son représentant ;

- Mme Corinne LAFOREST DE MINOTTY, Chef de l'Inspection Générale de l'Administration, ou son représentant ;

- M. Marc VASSALLO, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat, ou son représentant ;

- M. Yoann AUBERT, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-328 du 12 juin 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef d'Exploitation à la Direction Informatique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chef d'Exploitation à la Direction Informatique (catégorie A - indices majorés extrêmes 533/679).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être titulaire, dans le domaine scientifique, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3°) justifier d'une expérience professionnelle de six années dans le domaine de l'informatique, dont au moins une acquise dans un Service de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Sont également admis à concourir, conformément à l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, les candidats qui, à défaut de remplir la condition de diplôme de l'article précédent, justifient d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de huit années acquise dans le domaine de l'informatique.

ART. 4.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Marc VASSALLO, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Jean-Claude CHANTELOUBE, Directeur Informatique ;

- M. Yoann AUBERT, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2014-13
du 11 juin 2014 plaçant, sur sa demande, un greffier
en position de disponibilité spéciale.*

NOUS, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers, notamment les articles 11 et 12 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.543 du 21 novembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Greffier au Greffe Général ;

Vu la demande présentée par Mme Amandine VALENTI, épouse TEYSSIER, tendant à être placée en position de disponibilité spéciale ;

Vu les avis de M. le Premier Président de la Cour d'Appel, de Mme le Président du Tribunal de Première Instance et de Mme le Greffier en Chef ;

Arrêtons :

Il est accordé à Mme Amandine VALENTI, épouse TEYSSIER, une disponibilité spéciale pour une durée de 6 mois à compter du 23 août 2014.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le onze juin deux mille quatorze.

Le Ministre Plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2014-14 du 12 juin 2014 portant libération conditionnelle.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2014-1862 du 6 juin 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent Contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie un concours en vue du recrutement d'un Agent Contractuel à la Police Municipale.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être apte physiquement à se maintenir debout pendant de longues périodes ;
- être apte à travailler de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président ;
- Mme Marjorie CROVETTO-HARROCH, Adjoint au Maire ;

- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant ;

- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant ;

- M. Patrick PARIZIA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date 6 juin 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 juin 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2014-1867 du 6 juin 2014 portant nomination d'une Attachée Principale dans les Services Communaux (Service Communication).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-109 du 16 janvier 2012 portant nomination d'une Secrétaire Comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-162 du 16 janvier 2014 portant nomination d'une Attachée dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mademoiselle Déborah MICHEL est nommée dans l'emploi d'Attaché Principal au Service Communication, avec effet au 1^{er} juin 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 6 juin 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 juin 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2014-1868 du 6 juin 2014 portant nomination d'un Rédacteur dans les Services Communaux (Secrétariat Général).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-2803 du 21 septembre 2011 portant nomination et titularisation d'une Caissière dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2408 du 17 juillet 2013 portant nomination d'une Attachée Principale Hautement Qualifiée dans les Services Communaux (Service Communication) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Carole CROVETTO, née COUSTET, est nommée dans l'emploi de Rédacteur au Secrétariat Général, avec effet au 1^{er} juin 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 6 juin 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 juin 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-85 d'un Responsable Technique et de Maintenance au Conseil National.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Responsable Technique et de Maintenance au Conseil National pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat ;
- un diplôme de l'enseignement supérieur, reconnu par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine de l'audiovisuel, serait apprécié ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine de l'audiovisuel notamment en matière de maintenance des équipements techniques audiovisuels et informatiques ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé, écrit) ;
- posséder une bonne connaissance de la langue anglaise, notamment du langage technique ;
- avoir une connaissance des médias numériques et des matériels audiovisuels, en particulier des technologies de l'évènementiel ;
- avoir une bonne connaissance de l'environnement informatique, des techniques et de l'utilisation des outils liées à la réalisation et au montage audio/vidéo ;
- disposer des connaissances permettant d'assurer la maintenance d'installations et d'équipements techniques, multimedia et informatiques ;
- disposer d'une aptitude au travail en équipe ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;
- des formations en matière de préventions incendie et/ou de secourisme seraient appréciées. Toutefois les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de 6 mois, à suivre ces formations.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires importantes liées à l'Institution et à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2014-86 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les missions du poste sont les suivantes :

- contentieux (administratif, civil, pénal) en demande et en défense, en lien avec les avocats ;

- rédaction d'actes juridiques et élaboration de consultations juridiques ;

- contrôle interne de la légalité des actes contractuels et réglementaires ;

- analyse juridique de projets et analyse du risque lié à leur mise en œuvre en lien avec les services administratifs ;

- veille juridique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine du droit public, un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente ;

- être Elève-fonctionnaire titulaire, ou disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du conseil et / ou du contentieux ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- disposer de bonnes qualités rédactionnelles ;

- avoir le sens de l'analyse et de la synthèse ;

- faire preuve de rigueur ;

- justifier de bonnes qualités relationnelles ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- un diplôme universitaire de 3^{ème} cycle en droit public serait souhaité ;

- une expérience professionnelle dans le domaine du contentieux, notamment dans la rédaction d'actes et de consultations juridiques, ainsi que dans le suivi juridique d'opérations d'urbanisme ou d'aménagement serait appréciée.

Il est précisé que pour cet avis, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 7 juillet 2014 inclus.

Avis de recrutement n° 2014-87 de deux Surveillants Rondiers au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Surveillants Rondiers au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage d'un établissement recevant du public ;

- des formations en matière de prévention incendie et/ou de secourisme seraient appréciées. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre ces formations ;

- être apte à travailler en équipe ;

- posséder des connaissances en matière informatique ;

- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien ou espagnol) serait appréciée ;

- être en bonne condition physique pour pouvoir assurer des rondes quotidiennes ;

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2014-88 d'un Concierge à mi-temps au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Concierge à mi-temps au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;

- une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil serait appréciée ;

- maîtriser les langues française, anglaise et italienne ;

- être apte à travailler en équipe ;

- posséder des connaissances en matière informatique ;

- des formations en matière de prévention incendie et/ou de secourisme seraient appréciées. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre les formations ;

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ni seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un ensemble de locaux à usage professionnel situé 29, boulevard de Belgique.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met à la location un ensemble de locaux à usage professionnel, d'une superficie approximative totale de 400 mètres carrés, situé 29, boulevard de Belgique.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier auprès de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, ou le télécharger sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Communiqués>) comprenant les documents ci-après :

- un cahier des charges,
- une attestation,
- un formulaire de candidature.

Les critères de sélection seront, notamment :

- l'activité envisagée,

- la viabilité économique du projet,
- l'expérience professionnelle dans le domaine d'activité envisagée et la motivation du candidat.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le 11 juillet 2014, à 12 heures, terme de rigueur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis « Villa des Violettes », 4, rue des Violettes, 4^{ème} étage, d'une superficie de 26,19 m² et 8,69 m² de terrasse.

Loyer mensuel : 990 € + 40 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE VOLUMES, Monsieur Olivier CORPORANDY, 23, rue Grimaldi - 98000 Monaco.

Téléphone : 93.30.89.80.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 20 juin 2014.

Direction des Services Fiscaux.

Loi n° 1.381 du 29 juin 2011 - Article 47 - Dispositif d'incitation fiscale à la dissolution des sociétés étrangères - Délai complémentaire pour l'accomplissement des démarches engagées avant le 29 juin 2014.

Les dispositions de l'article 47 de la loi n° 1.381 du 29 juin 2011 instituent un régime de taxation atténuée en faveur des opérations réalisées par certaines entités juridiques qui ont pour objet l'attribution de droits réels portant sur des biens immobiliers situés à Monaco, à une ou plusieurs personnes physiques ayant la qualité de bénéficiaires économiques effectifs.

Ce régime transitoire qui prévoit l'assujettissement des opérations précitées au droit proportionnel de 1 % sur la valeur vénale desdits droits réels, prend fin le 29 juin 2014.

Toutefois, il sera admis que les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de dissolution puissent être accomplies jusqu'au 31 décembre 2014, délai de rigueur, sous réserve que les mandataires agréés en application des dispositions de l'article 5 de la loi susvisée, aient fait connaître à la Direction des Services Fiscaux l'intention de leurs mandants de procéder à une telle dissolution, par lettre recommandée, avant le 29 juin 2014.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants disposant d'un diplôme universitaire de niveau licence (bac +3) et désirant obtenir leur admission à la « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1^{er} juillet 2014, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées.

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité né(e) le à demeurant rue à (n° de téléphone / adresse e-mail.....) ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'Ecole de la durée de mes études sera de ans (date d'arrivée souhaitée).

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

A....., le

Signature du représentant légal Signature du candidat »
(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,

- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

8°) trois photographies d'identité.

9°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Toutefois, des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent être éventuellement accordées aux étudiants admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2014.

27 juin - 4 juillet	Pharmacie CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique
4 juillet - 11 juillet	Pharmacie des Moulins 27, boulevard des Moulins
11 juillet - 18 juillet	Pharmacie de l'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
18 juillet - 25 juillet	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie

25 juillet - 1 ^{er} août	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
1 ^{er} août - 8 août	Pharmacie de l'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
8 août - 15 août	Pharmacie du ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi
15 août - 22 août	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
22 août - 29 août	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
29 août - 5 septembre	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
5 septembre - 12 septembre	Pharmacie de MONTE-CARLO 4, boulevard des Moulins
12 septembre - 19 septembre	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 ^{er}
19 septembre - 26 septembre	Pharmacie de l'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie
26 septembre - 3 octobre	Pharmacie FERRY 1, rue Grimaldi

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

Tour de garde des médecins généralistes - 3^{ème} trimestre 2014.

JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
1 Dr SELLAM	1 Dr SELLAM	1 Dr BURGHGRAEVE
2 Dr CAUCHOIS	2 Dr SELLAM	2 Dr CAUCHOIS
3 Dr MARQUET	3 Dr SELLAM	3 Dr SELLAM
4 Dr KILLIAN	4 Dr ROUGE	4 Dr MARQUET
5 Dr KILLIAN	5 Dr CAUCHOIS	5 Dr SAUSER
6 Dr KILLIAN	6 Dr KILLIAN	6 Dr SAUSER
7 Dr ROUGE	7 Dr BURGHGRAEVE	7 Dr SAUSER
8 Dr SELLAM	8 Dr ROUGE	8 Dr ROUGE
9 Dr KILLIAN	9 Dr ROUGE	9 Dr SELLAM
10 Dr SAUSER	10 Dr ROUGE	10 Dr KILLIAN
11 Dr CAUCHOIS	11 Dr MARQUET	11 Dr SAUSER
12 Dr DE SIGALDI	12 Dr CAUCHOIS	12 Dr ROUGE
13 Dr CAUCHOIS	13 Dr KILLIAN	13 Dr ROUGE
14 Dr ROUGE	14 Dr SAUSER	14 Dr ROUGE

15 Dr CAUCHOIS	15 Dr CAUCHOIS	15 Dr BURGHGRAEVE
16 Dr SELLAM	16 Dr SELLAM	16 Dr CAUCHOIS
17 Dr MARQUET	17 Dr SELLAM	17 Dr SELLAM
18 Dr ROUGE	18 Dr BURGHGRAEVE	18 Dr ROUGE
19 Dr ROUGE	19 Dr CAUCHOIS	19 Dr MARQUET
20 Dr ROUGE	20 Dr SELLAM	20 Dr MARQUET
21 Dr SELLAM	21 Dr SAUSER	21 Dr MARQUET
22 Dr CAUCHOIS	22 Dr MARQUET	22 Dr ROUGE
23 Dr KILLIAN	23 Dr MARQUET	23 Dr CAUCHOIS
24 Dr BURGHGRAEVE	24 Dr MARQUET	24 Dr KILLIAN
25 Dr MARQUET	25 Dr BURGHGRAEVE	25 Dr ROUGE
26 Dr MARQUET	26 Dr CAUCHOIS	26 Dr BURGHGRAEVE
27 Dr MARQUET	27 Dr MARQUET	27 Dr BURGHGRAEVE
28 Dr ROUGE	28 Dr SAUSER	28 Dr BURGHGRAEVE
29 Dr KILLIAN	29 Dr SELLAM	29 Dr ROUGE
30 Dr BURGHGRAEVE	30 Dr SELLAM	30 Dr CAUCHOIS
31 Dr MARQUET	31 Dr SELLAM	

La semaine : de 20 heures à minuit.

Les week-ends : le samedi de 7 heures à minuit et le dimanche de 7 heures à minuit.

Les jours fériés : de 7 heures à minuit.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2014-047 d'un poste de Professeur d'Alto à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur d'Alto à temps partiel (9 heures) sera vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude ;
- justifier d'une expérience pédagogique suffisante dans la discipline concernée ;

- être disponible pour la rentrée scolaire 2014/2015.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours (entretien et épreuve pratique).

Avis de vacance d'emploi n° 2014-048 d'un poste de Professeur d'Ecriture à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur d'Ecriture à temps partiel (4 heures) sera vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude ;
- justifier d'une expérience pédagogique suffisante dans la discipline concernée ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2014/2015.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours (entretien et épreuve pratique).

Avis de vacance d'emploi n° 2014-049 d'un poste d'Assistant(e) Spécialisé(e) en accompagnement Piano à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistant(e) Spécialisé(e) en accompagnement Piano à temps complet (20/20^{ème}) sera vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 309/534.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat ou équivalent ;
- justifier d'une expérience d'accompagnement piano dans un Conservatoire agréé d'au moins 5 ans ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée ;

- posséder un sens développé du travail en équipe, des relations humaines et de l'organisation ;

- être disponible pour la rentrée scolaire 2014/2015.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours (entretien et épreuve pratique).

Avis de vacance d'emploi n° 2014-050 d'un poste de Professeur d'Art Dramatique à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur d'Art Dramatique à temps complet sera vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude ;
- justifier d'une expérience pédagogique suffisante dans la discipline concernée ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2014/2015.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**COMMISSION DE CONTRÔLE
DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

—

Délibération n° 2014-81 du 12 mai 2014 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'aide à l'accueil des enfants » présentée par la Caisse de Compensation des Services Sociaux de Monaco.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.191 du 31 août 1981 relative aux opérations financières et comptables de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, de la Caisse Autonome des Retraites et de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-638 du 23 décembre 2010 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du domaine social » de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ayant fait l'objet d'un récépissé de mise en œuvre le 8 octobre 2003 ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis reçue le 21 mars 2014 concernant la mise en œuvre par la Caisse de Compensation des Services Sociaux d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Gestion de l'aide à l'accueil des enfants » ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 12 mai 2014 portant analyse dudit traitement automatisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

La Caisse de Compensation des Services Sociaux (CCSS), responsable de traitement, est un organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général au sens de l'arrêté ministériel n° 2010-638, susvisé.

Ainsi, le traitement d'informations nominatives objet de la présente délibération est soumis à l'avis de la Commission conformément à l'article 7 de la loi du 23 décembre 1993, modifiée.

La demande d'avis présentée à la Commission a pour objet d'assurer la mise en conformité avec les dispositions de la loi n° 1.165, susvisée, du traitement automatisé des informations nominatives précité tenant compte de l'évolution des aides à l'accueil des enfants pouvant être accordées aux salariés affiliés auprès de la Caisse.

Les modifications apportées au traitement portent sur sa finalité, ses fonctionnalités, les informations nominatives collectées et sur les opérations automatisées réalisées pour répondre à l'objectif recherché.

Toutefois, la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives ayant été modifiée en décembre 2008, la Commission s'est assurée que l'ensemble du traitement tel que modifié est en conformité avec ladite loi, conformément aux dispositions de son article 42-1.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

La finalité du traitement est modifiée par « Gestion de l'aide à l'accueil des enfants ».

Il concerne les personnes membres des foyers des assurés auprès de la CCSS remplissant les conditions pour bénéficier de prestations d'aide à l'accueil des enfants. Celles-ci peuvent prendre la forme, par exemple, d'une aide financière à l'accueil du mercredi en période scolaire ou pendant les vacances scolaires.

Il a pour objectif de « permettre la gestion, par le service social de la CCSS, de l'aide à l'accueil des enfants et, le cas échéant, des membres de leur famille ».

Ses fonctionnalités, complétées, sont les suivantes :

- établir la liste des assurés susceptibles de bénéficier des aides de la CCSS ;
- adresser un courrier d'information auxdits assurés afin qu'ils matérialisent leur demande ;
- enregistrer les demandes d'aides ;
- éditer les chèques d'aide dont les assurés peuvent bénéficier ;
- effectuer les paiements associés à l'organisme d'accueil des enfants ou directement à l'assuré ;
- établir des statistiques non nominatives sur le suivi des prestations.

Le présent traitement fait l'objet de mises en relation avec trois traitements des Caisses Sociales de Monaco ayant respectivement pour finalité :

- « Gestion des prestations familiales », mis en œuvre le 26 mars 2002 ;

- « Gestion de l'immatriculation des salariés », mis en œuvre le 23 octobre 2003 ;

- « Gestion de l'établissement de la carte d'immatriculation », mis en œuvre le 23 octobre 2003.

La Commission relève que ces mises en relation sont conformes aux principes de compatibilité de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, susvisée.

Elle constate par ailleurs que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

• Sur la licéité du traitement

La Caisse de Compensation des Services Sociaux (CCSS) a été créée par l'ordonnance-loi n° 397, susvisée, afin d'assurer, notamment, le service des allocations pour charge de famille aux salariés monégasques et étrangers régulièrement admis à travailler dans la Principauté.

Elle est gérée par un Directeur Général, nommé par les présidents du comité de contrôle et du comité financier agréé par le Ministre d'État, et est placée sous la surveillance d'un comité de contrôle et d'un comité financier.

Dans le cadre de l'action sociale menée par la Caisse, ses organes de gestion ont créé un « fonds social » en novembre 1954, ayant pour objet le paiement de primes de scolarité et de Noël, d'aides aux familles. La nature et la portée de ces aides évoluent dans le temps et font l'objet de décisions du Comité de Contrôle.

Les conditions permettant à un assuré de bénéficier des aides à caractère social de la CCSS sont accessibles auprès d'elle.

La Commission considère que le traitement est licite conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

• Sur la justification du traitement

La Commission constate que le traitement est justifié par la réalisation d'un intérêt légitime du responsable de traitement qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

Elle considère donc que ce traitement est justifié conformément aux dispositions de l'article 10-2 de la loi n° 1.165, modifiée.

III. Sur les informations traitées

Sur le détail des informations traitées

Les informations nominatives objets du traitement sont :

- identité de l'assuré : civilité, nom, prénom, date de naissance, matricule ;

- identité des bénéficiaires du foyer : nom, prénom, date de naissance du conjoint et des enfants ;

- adresses : adresse de l'assuré ;

- situation familiale : lien familial entre les assurés et les bénéficiaires ;

- données de suivi des demandes : date et type de demande, état de la demande, nombre de chèques attribué ;

- données financières : date de création des chèques, numéro des chèques, état (accepté/refusé), date de demande de remboursement, montant du chèque, montant facturé, date de paiement ou de refus, identité du destinataire du paiement, type de séjour, dates de séjour, lieu de séjour.

• Sur l'origine des informations

Les informations ont pour origine :

- les traitements automatisés « Gestion de l'immatriculation des salariés » et « Gestion des prestations familiales », pour les informations relatives à l'identité de l'assuré et des bénéficiaires du foyer, l'adresse, la situation familiale ;

- les agents du service social et du service comptable de la CCSS, pour les informations relatives au suivi des demandes et aux données financières.

La Commission considère que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

IV. Sur les droits des personnes concernées

• Sur l'information des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées est assurée par une rubrique propre à la protection des données accessible en ligne et une mention particulière intégrée dans un document d'ordre général accessible en ligne.

Ces différents documents sont conformes aux dispositions des articles 13 et 14 de la loi n° 1.165, modifiée.

La Commission constate que cette information est également inscrite sur le formulaire de demande adressé aux bénéficiaires. S'agissant d'une demande spécifique, la Commission recommande que la mention d'information soit modifiée en tenant compte des dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165.

La mention pourrait, par exemple, indiquer que « les informations demandées feront l'objet d'un traitement automatisé destiné à la gestion de l'aide à l'accueil des enfants. Toute demande incomplète ne pourra être traitée. En cas de paiement des aides directement à l'organisme d'accueil des enfants, les informations nécessaires à cette opération pourront leur être communiquées. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant auprès du correspondant CCIN de la CCSS, par courrier électronique, sur place ou en écrivant à Pour plus d'information, vous pouvez consulter la rubrique « protection des données » sur le site www.caisses-sociales.mc. »

• Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Aux termes de l'article 13 de la loi n° 1.165, s'agissant d'un traitement mis en œuvre par un organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général, les personnes concernées par le présent traitement ne disposent pas du droit de s'opposer au traitement de leurs informations.

Elles peuvent toutefois exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de la CCSS, du « correspondant CCIN » ou des personnes chargées de l'accueil des assurés sociaux.

Selon le cas, l'intéressé peut exercer ses droits par un accès à son dossier en ligne, par courrier électronique, par voie postale ou sur place.

La réponse à toute demande est réalisée dans les 15 jours suivant la réception. En cas de demande de modification ou de mise à jour des informations, une réponse sera apportée à l'intéressé par courrier électronique, par voie postale ou sur place.

La Commission considère que les modalités d'exercice des droits d'accès et de rectification sont conformes aux dispositions de la loi n° 1.165, modifiée.

V. Sur les personnes ayant accès au traitement et les destinataires des informations

- Les personnes ayant accès au traitement

Les personnes habilitées à avoir accès aux informations sont :

- les assistants sociaux et agents du service social de la CCSS : en inscription, mise à jour et consultation ;

- les agents vérificateurs relevant de l'agence comptable : en consultation et validation ;

- la Cellule Pôle Fourniture du service informatique de la CCSS afin de procéder à l'édition des documents établis dans le cadre du présent traitement ;

- les agents du service comptabilité : en consultation pour paiement.

- Les destinataires des informations

Les organismes ayant accueilli les enfants sont susceptibles de se voir communiquer les seules informations nécessaires au paiement des prestations réellement exécutées.

La Commission relève que les accès au présent traitement et les communications d'informations sont dévolus en considération des missions et des fonctions des personnes auxquels ils sont attribués, conformément aux articles 8 et 17 de la loi n° 1.165, modifiée.

VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement n'appellent pas d'observation de la Commission.

Elle rappelle néanmoins que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par

ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de la période d'exploitation du présent traitement.

VII. Sur la durée de conservation

Les informations sont conservées dix ans tenant compte du délai de prescription des créances commerciales des organismes d'accueil.

La Commission considère que la durée de conservation est conforme aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

Après en avoir délibéré,

Recommande que la mention d'information des personnes concernées soit modifiée sur le formulaire de demande adressé aux intéressés ;

Tenant compte de ce qui précède,

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par la Caisse de Compensation des Services Sociaux (CCSS), de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'aide à l'accueil des enfants ».

*Le Président de la Commission
de Contrôle des Informations Nominatives.*

Décision du 11 juin 2014 de la Caisse de Compensation des Services Sociaux portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'aide à l'accueil des enfants ».

Nous, Caisse de Compensation des Services Sociaux,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu les arrêtés ministériels n° 2009-382 du 31 juillet 2009 et n° 2010-638 du 23 décembre 2010 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'avis motivé émis le 12 mai 2014 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Décidons :

La mise en œuvre, par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'aide à l'accueil des enfants ».

Le Directeur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

INFORMATIONS

*La Semaine en Principauté**Cathédrale de Monaco*

Le 6 juillet, à 17 h,

9^{ème} Festival International d'Orgue avec Gunnar Idenstam (Suède), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 13 juillet, à 17 h,

9^{ème} Festival International d'Orgue avec Philippe Bélanger (Canada), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles

Le 4 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Lana del Rey.

Le 5 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Kevin Costner & Modern West.

Le 7 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Robin Thicke.

Le 11 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Liza Minnelli.

Le 12 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Chic featuring Nile Rodgers.

Du 14 au 19 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Beatlemania - « Let It Be ».

Auditorium Rainier III

Le 22 juin, à 20 h,

Concert par les Petits Chanteurs de Monaco dans le cadre du 40^{ème} anniversaire de leur Fondation.

Grimaldi Forum

Les 20, 21 et 22 juin, à 20 h 30,

Spectacle de danse avec Le Ballet Revolución et son Live Band sur des hits de Beyoncé, Shakira, Usher ...

Le 28 juin, à 19 h,

Le 29 juin, à 16 h,

Ciné-Concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Ludwig Wicki avec le Chœur Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Les Petits Chanteurs de Monaco et le Chœur d'enfants de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III. Au programme : « The Lord of The Rings - The Fellowship of The Ring » (VOS) sur une musique de Howard Shore.

Médiathèque de Monaco

Le 25 juin, à 19 h,

Projection cinématographique de « Un homme est passé » de John Sturges.

Port Hercule

Le 21 juin, à 21 h,

Fête de la Musique : concert par Les Tambours du Bronx.

Le 11 juillet, de 21 h à 23 h 30,

« Les Musicales » - Concert Tribute to Police, organisé par la Mairie de Monaco.

Quai Albert I^{er}

Du 5 juillet au 24 août,

Animations estivales organisées par la Mairie de Monaco.

Monaco-Ville

Le 23 juin, à 20 h 45,

Fête de la Saint Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Monte-Carlo

Le 24 juin, à 20 h 45,

Fête de la Saint Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Square Théodore Gastaud

Le 30 juin, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » - Concert Musique du monde avec Charly Vaudano, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 2 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » - Concert de Flamenco avec Philippe Loli, Tchanelas, Pluma, Bossa Nova, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 7 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » - Concert de Musique Cubaine avec Los Soneros, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 9 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » - Concert de Flamenco avec Philippe Loli, Tchanelas, Pluma, Bossa Nova, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 14 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » - Concert Musique du monde avec Charly Vaudano.

Bastion du Fort Antoine

Le 7 juillet, à 21 h 30,

Saison 2014 du Fort Antoine - « El Cid » d'après Corneille par la Compagnie Agence de Voyages Imaginaire, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 14 juillet, à 21 h 30,

Saison 2014 du Fort Antoine - « De beaux lendemains » de Russel Bank par la Compagnie Le Bloc Opératoire, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Marché de la Condamine

Le 8 juillet, de 19 h à 20 h 30,

« Les Musicales » - Concert de Country Music avec Monaco Country Line Dance, organisé par la Mairie de Monaco.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Maison de l'Amérique Latine

Jusqu'au 4 septembre, de 14 h à 19 h (sauf les dimanches et jours fériés),

Exposition sur le thème « Femmes d'Amérique Latine », par Titouan Lamazou.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 2 novembre,

Exposition « Gilbert & George Art Exhibition ».

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Du 10 juillet au 30 septembre, de 11 h à 19 h,

et du 1^{er} octobre au 18 janvier, de 10 h à 18 h,

Exposition « Portraits d'Intérieurs ».

Galerie Marlborough

Du 10 juillet au 6 septembre, de 10 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi,

et les samedi 12, 19 et 26 juillet,

Exposition Mike Bouchet - Paul McCarthy.

Galerie l'Entrepôt

Du 8 juillet au 29 août, de 15 h à 19 h,

Exposition sur le thème « Du Cap au Rocher » par Franka Severin.

Galerie Gildo Pastor Center

Du 7 juillet au 29 août, de 9 h à 19 h,

Exposition de sculptures par Eliane de Tayrac.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 30 octobre,

« Les idées reçues en Préhistoire », en partenariat avec le Musée d'Archéologie de Nice - Site de Terra Amata.

Jardin Exotique

Du 1^{er} juillet au 15 septembre,

Exposition du Parc Alpha (Les loups du Mercantour).

Jardin Exotique - Salle Marcel Kroenlein

Du 2 juillet au 27 août,

Exposition sur le thème « Flora Magnifica » consacrée à l'illustration botanique.

Quai Antoine 1^{er} - Salle d'Exposition

Du 12 au 27 juillet, de 13 h à 19 h (sauf le lundi),

Exposition de photographies d'Alice Blangero organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Grimaldi Forum - Espace Ravel

Du 12 juillet au 7 septembre, de 10 h à 20 h (les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition « Artlovers » rassemblant près d'une cinquantaine d'œuvres de la Collection Pinault, de 33 artistes.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 21 juin,

Coupe Parents-Enfants (Mme Lecourt) - Greensome Foursome Stableford.

Le 22 juin,

Coupe Kangourou - Greensome Stableford - 1^{ère} série mixed - 2^{ème} série no mixed (R).

Le 29 juin,

Challenge S. Sosno - Stableford.

Le 6 juillet,

Les Prix Flachaire - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série Stableford.

Le 13 juillet,

Coupe S. Dumollard - Medal.

Stade Louis II

Le 6 juillet,

Tir à l'arc : 26^{ème} Coupe de S.A.S. le Prince Rainier III de Monaco.

Salle Médecin du Casino de Monte-Carlo

Le 21 juin à partir de 19 h,

Monte-Carlo Boxing Bonanza.

Baie de Monaco

Jusqu'au 22 juin,

Grande Plaisance - The Rendez-Vous in Monaco, organisé par le Yacht Club de Monaco.

Le 28 et 29 juin,

Voile - 22^{ème} Challenge Inter-Banques - Trophée ERI organisé par le Yacht Club de Monaco.

Port Hercule

Du 26 au 28 juin,

19^{ème} Jumping International de Monte-Carlo.

Du 10 au 12 juillet,

1^{ère} Solar 1 Monte-Carlo Cup.

Monte-Carlo Country Club

Du 2 au 16 juillet,

Tennis : Tournoi des Jeunes.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 19 mai 2014, enregistré, le nommé :

- BALLABIO Fulvio, né le 8 octobre 1954 à MILAN, de Giuseppe et de CRESCENZI Enrica, de nationalité italienne, gérant de société, sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 8 juillet 2014, à 9 heures,

Sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CARTI/CAMTI.

Délits prévus et réprimés par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 12 mai 2014, enregistré, le nommé :

- CHATILLON Franck, né le 20 juillet 1981 au HAVRE (76), de Jean-Claude et de Lydia MATTEI ou PHILIP ou PHILIPPE, de nationalité française, sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 8 juillet 2014, à 9 heures,

Sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 chiffre 4, 27, 309 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Sophie LEONARDI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM BREZZO FRERES, a prorogé jusqu'au 30 octobre 2014 le délai imparti au syndic M. Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 13 juin 2014.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Morgan RAYMOND, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM EDITIONS ALPHEE, a prorogé jusqu'au 30 janvier 2015 le délai imparti au syndic M. Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 13 juin 2014.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Morgan RAYMOND, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque KYRN MONOIKOS ENGENEERING - KME, a prorogé jusqu'au 1^{er} décembre 2014 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 13 juin 2014.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque OPALE a prorogé jusqu'au 30 janvier 2015 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 13 juin 2014.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé la poursuite d'activité de la SAM V.F. CURSI sise 1, avenue Prince Pierre à Monaco, jusqu'au 14 novembre 2014 sous le contrôle du syndic Christian BOISSON.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 13 juin 2014.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
Hôtel de Genève
31, boulevard Charles III - Monaco

**TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
dénommée « **E-HELI AIR SARL** »
en **SOCIETE ANONYME MONEGASQUE**
dénommée « **E-HELI AIR SAM** »

Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de la l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 8 mai 2014.

1°) Aux termes d'un acte reçu, en brevet, par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 4 mars 2014, il a été procédé à la transformation de la société

à responsabilité limitée dénommée « E-HELI AIR SARL » ayant siège social à Monaco, Avenue des Ligures, Héliport de Monaco, en société anonyme monégasque dénommée « E-HELI AIR SAM » et il a été établi, les statuts de ladite société anonyme monégasque dont la teneur suit :

STATUTS**TITRE I**

FORME - DENOMINATION - OBJET

SIEGE - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme et dénomination de la société

La société à responsabilité limitée existant entre Monsieur Jacques CROVETTO, la société « HELI AIR MONACO », la société « A.P.G. DISTRIBUTION SYSTEM », Monsieur Jean-Louis BAROUX et la société « J.L.B CONSEILS » sous la dénomination sociale « E-HELI AIR SARL » sera transformée en société anonyme à compter de sa constitution définitive.

Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, et régie par les lois de la Principauté de Monaco et par les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « E-HELI AIR SAM ».

Dans tous les documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme Monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Objet

La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger :

- Le développement et l'exploitation de procédés ou produits « permettant aux compagnies aériennes,

membres de l'IATA ou non, la délivrance de billets électroniques par l'adhésion aux systèmes BSP (Billing and Settlement Plans) et ce sous le code YO-747 attribué à HELI AIR MONACO,

- et, plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, civiles ou commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou de nature à en favoriser le développement. »

ART. 3.

Siège social

Le siège social est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté de Monaco, par simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Durée

La durée de la société demeure fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, ayant commencé à courir le neuf mars deux mille neuf, ainsi qu'il résulte de l'extrait délivré par le Répertoire du Commerce et de l'Industrie le vingt-sept février deux mille quatorze, susvisé qui demeurera ci-joint et annexé après mention, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus par la loi.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en CINQ CENTS (500) actions de TROIS CENT EUROS (300 €) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes manières, mais après décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire et approbation par arrêté ministériel.

a) Augmentation du capital social

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire.

Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise pour cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux Administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier public.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la Société.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 8.

Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux (2) membres au moins et de cinq (5) au plus, choisis parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins une (1) action pendant toute la durée de leurs fonctions.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout administrateur sortant est rééligible.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au minimum ci-dessus fixé, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement, s'il le juge utile. Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale ; jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres. A défaut de ratification les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou, à défaut, le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer d'urgence l'assemblée

générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ART. 9.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables, à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquis d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux Administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un Administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 10.

Délibérations du Conseil

Le Conseil nomme un Président parmi ses membres et détermine la durée de son mandat, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil désigne, en outre, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Toutefois, la désignation d'un secrétaire n'est pas obligatoire.

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux Administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Ce délai est réduit à deux jours en cas

d'urgence. Le Conseil ne délibère que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) Sur convocation verbale, à la présence effective de la totalité des administrateurs ;

b) Sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux ;

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter que deux (2) de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus de celle de deux (2) de ses collègues.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 11

L'assemblée générale des Actionnaires nomme deux Commissaires aux Comptes dans les conditions prévues par la loi numéro quatre cent huit du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 12

Convocation

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par un ou des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le « Journal de Monaco » ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les assemblées ne peuvent délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Il peut toutefois être fixé en début de séance au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, communication et copie de la liste des actionnaires, du bilan et du compte de pertes et profits, du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des commissaires aux comptes et, généralement, de tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée.

A toute époque de l'année, tout actionnaire peut prendre connaissance ou copie au siège social, par lui-même ou par un mandataire, des procès-verbaux de toutes les assemblées générales qui ont été tenues durant les trois dernières années, ainsi que de tous les documents qui ont été soumis à ces assemblées.

ART. 13.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les Membres du bureau.

Une feuille de présence mentionnant les noms et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux Administrateurs ou un Administrateur Délégué.

ART. 14.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales personnellement ou par mandataire.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

a- L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les Administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les Administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article vingt-trois (23) de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les

propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

b- L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ART. 15.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 16.

Exercice social

L'année sociale, d'une durée de douze mois, commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date ;

il dresse également le compte de pertes et profits et le bilan.

Il établit un rapport sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales.

ART. 17.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde, augmenté le cas échéant des sommes reportées à nouveau est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux Administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur le report à nouveau ou les réserves autres que la réserve ordinaire, à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

TITRE VII

PERTE DES TROIS-QUARTS DU CAPITAL SOCIAL - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ART. 18.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les Administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 19.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des Administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif. Sauf les restrictions que l'assemblée générale peut y apporter, ils ont à cet effet, en vertu de leur seule qualité, les pouvoirs les plus étendus y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties, même hypothécaires, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. En outre, ils peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou consentir la cession à une société ou à toute autre personne de ces biens, droits et obligations.

Le produit de la liquidation après le règlement du passif est employé à rembourser complètement le

capital non amorti des actions ; le surplus est réparti en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

ART. 20.

Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco dans le ressort du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE VIII

*CONSTITUTION DEFINITIVE DE LA SOCIETE
CONDITION SUSPENSIVE*

ART. 21.

Formalités

Les modifications statutaires qui précèdent ne seront définitives qu'après :

- que la transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme et que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par le Gouvernement Princier,

- et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.

Publications

En vue d'effectuer les publications de l'augmentation de capital qui précède, des présents statuts et de tous actes et procès-verbaux, relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

2°) Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 8 mai 2014 ;

3°) Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, Notaire susnommé, par acte du 11 juin 2014.

Monaco, le 20 juin 2014.

Les Co-Fondateurs.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
Hôtel de Genève
31, boulevard Charles III - Monaco

**TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
dénommée « **E-HELI AIR SARL** »
en **SOCIETE ANONYME MONEGASQUE**
dénommée « **E-HELI AIR SAM** »
(Société Anonyme Monégasque)
au capital de 150.000 euros
Siège social : Héliport de Monaco
Avenue des Ligures - Monaco

Le 20 juin 2014, ont été déposées au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions :

Les expéditions des actes suivants :

1°) Transformation de la société à responsabilité limitée dénommée « E-HELI AIR SARL » en société anonyme monégasque dénommée « E-HELI AIR SAM » et Statuts de ladite société anonyme monégasque, établis par acte reçu, en brevet, par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 4 mars 2014 et déposés après approbation, aux minutes dudit notaire, par acte en date du 11 juin 2014.

2°) Délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société anonyme monégasque tenue à Monaco, le 11 juin 2014, dont le procès-

verbal a été déposé avec les pièces annexes, au rang des minutes dudit notaire, par acte en date du même jour (le 11 juin 2014).

Monaco, le 20 juin 2014.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
Hôtel de Genève
31, boulevard Charles III - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée
« **TECHMAX** »

**NOMINATION D'UN CO-GERANT
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes de l'assemblée générale réunie le 5 mars 2014, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 13 mars 2014, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « TECHMAX », ayant siège social à Monaco, 2, rue des Iris, ont décidé la nomination d'un co-gérant en la personne de Monsieur Jean-Marie, Georges, Luc MILLIERE, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 30, avenue Paul Doumer, sans limitation de durée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux ; modifiant en conséquence l'article 12-1 des statuts.

L'autorisation y relative a été délivrée le 8 mai 2014.

Une expédition dudit acte du 13 mars 2014 a été déposée ce jour même au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 20 juin 2014.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE FONDS DE COMMERCE
—

Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 5 juin 2014, M. Gilles PANIZZI, pilote de rallye professionnel, époux de Mme Michelle SCARLOT, domicilié 25, avenue Crovetto Frères, à Monaco, a cédé, à M. Philippe GILBERT, cycliste professionnel, époux de Mme Patricia ZEEVAERT, domicilié 12, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, le fonds de commerce de vente de vélos mécaniques et électriques et tous types d'accessoires liés à l'activité (pièces détachées, vente de tenues et équipements adaptés - casques, lunettes, chaussures), vente de produits d'entretien liés à l'activité et commercialisation de produits diététiques destinés aux sportifs, exploité 7, rue des Açores, à Monaco, connu sous la dénomination « THE BIKE SHOP ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 juin 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CONTRAT DE GERANCE LIBRE
—

Première Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 avril 2014, M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville, et Mme Monique BELLANDO de CASTRO, épouse de M. Axel BUSCH, demeurant même adresse, ont concédé en gérance libre pour une période de trois

années à compter du 1^{er} mai 2014 au 31 octobre 2017, à M. Frédéric ANFOSSO, demeurant 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville,

Un fonds de commerce de bar, restaurant, plats à emporter (annexe vente de glaces industrielles), connu sous le nom de « PASTA ROCA », exploité 23, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 7.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des bailleurs, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 juin 2014.

Signé : H. REY.

—
DAVISION S.A.R.L.
—

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 décembre 2013, enregistré à Monaco le 13 décembre 2013, folio Bd 35 R, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «DAVISION S.A.R.L.».

Objet : «La société a pour objet :

A Monaco et à l'étranger : la création, l'achat, la vente, l'édition de publicité sous toutes ses formes et sa mise en application sur tous supports mobiles et stationnaires ; la gestion de budgets publicitaires, de sponsoring et de communication ainsi que la location et vente des panneaux et écrans publicitaires.

Et généralement toutes activités commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15 000 euros.

Gérant : Monsieur HEGGER Willy, associé.

Gérant : Monsieur CAIRONE Antonio, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juin 2014.

Monaco, le 20 juin 2014.

EVO SHOES

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 12 novembre 2013 et 10 janvier 2014, enregistrés à Monaco les 5 décembre 2013 et 14 février 2014, folio Bd 4 V, case 3, et folio Bd 148 R, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « EVO SHOES ».

Objet : « La société a pour objet :

Import, export, achat, vente en gros, commission et courtage de chaussures, maroquinerie et produits y afférents.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 70.000 euros.

Gérant : Monsieur Jean-Claude TUBINO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juin 2014.

Monaco, le 20 juin 2014.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'actes des 12 novembre 2013 et 10 janvier 2014, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « EVO SHOES », Monsieur Giuseppe MARIN a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 11, avenue Princesse Grace.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 20 juin 2014.

MoBee

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 mai 2014, enregistré à Monaco le 2 juin 2014, folio Bd 108 R, case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MoBee ».

Objet : « La société a pour objet, sur le territoire de la Principauté de Monaco :

- la conception, le financement, l'acquisition, la location et la réalisation des installations, équipements et biens nécessaires à la mise en place d'un service d'automobiles électriques en auto-partage ;

- l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des installations, équipements et biens nécessaires audit service d'automobiles électriques en auto-partage ;

- la location de courte durée pour les clients du service d'auto-partage ;

Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations juridiques, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux activités visées aux alinéas qui précèdent, ou pouvant en faciliter leur réalisation, leur extension ou leur développement ou permettant de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation de la société auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 50.000 euros.

Gérant : Monsieur Nicolas BUTEAU, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juin 2014.

Monaco, le 20 juin 2014.

MILADY MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 février 2014, enregistré à Monaco le 26 février 2014, folio Bd 68 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MILADY MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

L'import, l'export, la vente en gros et au détail, la commission, le courtage, la représentation de prêt à porter, produits textiles, articles en peaux et en fourrure ainsi que tous accessoires s'y rapportant dans le respect des règlements locaux et internationaux en vigueur.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : Allée Serge Diaghilev à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Serge GHNASSIA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juin 2014.

Monaco, le 20 juin 2014.

STAR WELLNESS MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 janvier 2014, enregistré à Monaco le 11 février 2014, folio Bd 59 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « STAR WELLNESS MONACO ».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, l'exploitation de spas, instituts de beauté, de remise en forme et de fitness, de salons de coiffure ainsi que l'achat et la vente de produits cosmétiques et accessoires y relatif. A titre accessoire, la vente et la location de tout matériel et équipement de fitness et de bien-être à destination de la clientèle ci-avant concernée.

Aide et assistance dans la création, l'organisation, l'implantation, l'aménagement et la gestion de locaux se rapportant à l'activité principale, et dans ce cadre, la fourniture des matériels et équipements s'y rapportant.

Et généralement, toutes les opérations commerciales et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Sydney DALMAYRAC, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juin 2014.

Monaco, le 20 juin 2014.

BIO Partners

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 février 2014, enregistrée à Monaco le 7 mars 2014, Folio Bd 71V, case 2, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

- Import-export, achat, vente, commission, courtage de matières premières alimentaires, de tous produits destinés à l'alimentation humaine et à l'alimentation animale et notamment de compléments alimentaires et produits diététiques destinés aux sportifs ;

- Achat, vente, commission, courtage de produits cosmétiques, sans stockage sur place ;

- Etudes, analyses et consultations dans les domaines susvisés ;

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juin 2014.

Monaco, le 20 juin 2014.

CAMMO TRADING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.200 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 mars 2014, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

« Import, export, achat, vente en gros, commission, courtage de matières premières, pièces détachées et équipement destinés à l'industrie de transformation de matières plastiques, l'industrie agro-alimentaire, l'agriculture, l'hôtellerie et la restauration ; à titre accessoire, l'achat, l'import export de véhicules et de matériel roulant destiné exclusivement à ses filiales, le tout sans possibilité de stockage en Principauté de Monaco. ».

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juin 2014.

Monaco, le 20 juin 2014.

S.A.R.L. ADAGIO

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 1, rue Biovès - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES
 ET MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'une cession de parts sociales en date du 16 avril 2014, enregistrée à Monaco le 2 mai 2014, et d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 avril 2014 enregistré à Monaco le 2 mai 2014, il a été décidé :

- la cession de la totalité des parts sociales de Messieurs Eugenio et Gianluca TUILLIER à Madame Madeleine BADIA et à un autre associé ; les articles 1 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence ;

- la nomination de Madame Madeleine BADIA en qualité de gérante, en remplacement de Monsieur Gianluca TUILLIER, démissionnaire ;

- la modification de l'objet social de la société qui est désormais le suivant : « Bar, restaurant, traiteur biologiques avec vente à emporter et service de livraison ; Atelier de fabrication de plats traiteurs biologiques. »

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juin 2014.

Monaco, le 20 juin 2014.

NOVAX PHARMA SARL

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

CESSION DE PARTS SOCIALES

Aux termes d'une cession de parts en date du 28 février 2014, enregistrée à Monaco le 13 mars 2014, Mademoiselle Natacha DIAS FERREIRA a cédé

l'unique part sociale qu'elle détenait dans la SARL NOVAX PHARMA à Madame Nadine DIAS FERREIRA, née VANDERSTRAETEN, le 4 août 1945 à Boulogne Billancourt, de nationalité belge, demeurant à Monaco 17, boulevard du Larvotto ; Madame Nadine DIAS FERREIRA est nommée cogérante.

Les articles 7 et 10-I-1° des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 mai 2014.

Monaco, le 20 juin 2014.

**INTERNATIONAL ADVISORS
 MONACO**

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2014, les associés ont pris acte de la démission de Madame Ilaria PUOPOLO de ses fonctions de gérante.

La société continue avec pour seul gérant, Monsieur Gianfranco PUOPOLO.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juin 2014.

Monaco, le 20 juin 2014.

LUMTECH

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2014, enregistré à Monaco le 20 mars 2014, les associés de la société à responsabilité limitée « LUMTECH » ont décidé de procéder à la nomination de Monsieur Jean-Marc DELRIEUX en qualité de cogérant de la société et de procéder aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juin 2014.

Monaco, le 20 juin 2014.

S.A.R.L. EQUIVIDA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 mai 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 38, boulevard des Moulins, l'« AMBASSADOR » à Monaco.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juin 2014.

Monaco, le 20 juin 2014.

S.A.R.L. FIRE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 6, avenue des Ligures - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 5 mai 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 6, avenue des Ligures à Monaco au 7, avenue des Papalins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 mai 2014.

Monaco, le 20 juin 2014.

MHB S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 mai 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 38, boulevard des Moulins, l'« AMBASSADOR » à Monaco.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juin 2014.

Monaco, le 20 juin 2014.

ROSERGART S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 9, rue des Oliviers - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 mai 2014 enregistrée à Monaco, le 26 mai 2014, folio Bd 177 V, Case 1, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du C/o 3ACS - 9, rue des Olivier à Monaco au « Le Saint André », 20, boulevard de Suisse à Monaco.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juin 2014.

Monaco, le 20 juin 2014.

ETAC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
11, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE
NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 2 mai 2014, enregistrée à Monaco le 16 mai 2014, Folio Bd 102 R, Case 2, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour.

Monsieur Andreas KRASSER, gérant, a été désigné aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé : c/o Monsieur Andreas KRASSER, 12 rue Plati à Monaco et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juin 2014.

Monaco, le 20 juin 2014.

PASSE ACTUEL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 136.800 euros
Siège social : 31, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 12 mai 2014, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Christophe DURANT, gérant associé, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé au 15, boulevard Princesse Charlotte, « Les Lauriers », c/o SAM BFM EXPERTS à Monaco, et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 juin 2014.

Monaco, le 20 juin 2014.

MONACO BROADCAST

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.000.000 euros
Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la S.A.M. « MONACO BROADCAST », réunis en assemblée générale

extraordinaire au siège de la société le 11 juin 2014, conformément à l'article 18 des statuts, ont décidé la poursuite de l'activité de la société.

Monaco, le 20 juin 2014.

ASTRON MARITIME

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 7, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM ASTRON MARITIME sont convoqués au siège social le 7 juillet 2014, à 9 heures, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2013 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

PROTEA INVESTMENTS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 450.000 euros
Siège social : 7, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM PROTEA INVESTMENTS sont convoqués au siège social le 7 juillet 2014, à 11 heures, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2013 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 229.500 euros
Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « S.M. », au capital de 229.500 euros, dont le siège social est 31, avenue Princesse Grace à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 10 juillet 2014, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société pendant l'exercice 2013 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Approbation des comptes ; quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

CREDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente, en nos locaux, le mercredi 25 juin 2014 de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu en nos locaux le mardi 24 juin 2014 de 10 h 15 à 12 h 15.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de

modification des statuts reçue le 2 mai 2014 de l'association dénommée « Association des Locataires ».

Ces modifications portent sur la dénomination qui devient « Association des Locataires de Monaco » ainsi que sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 5 mai 2014 de l'association dénommée « Club de la Presse de Monaco (Monaco Press Club) ».

Ces modifications portent sur l'objet qui permet désormais « de promouvoir la presse et de favoriser les rencontres entre les professionnels des médias et de la communication et les milieux économiques, culturels, sportifs et scientifiques » ainsi que sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 12 mai 2014 de l'association dénommée « Les Amis du Tenzing ».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 3, 7, 10 et 15 à 27 lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD - Monaco

Société Anonyme Monégasque

au capital de 12.000.000 euros

Siège social : 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en euros)

	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, Banques Centrales, C.C.P	229 991 878,31	341 742 741,36
Créances sur les Etablissements de Crédit	713 194 630,80	411 035 632,51
Opérations avec la clientèle	170 329 134,86	141 984 437,35
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Actions, et autres titres à revenu variable.....	-	-
Parts dans les entreprises liées	456 526,00	456 821,28
Autres immobilisations financières	86 326,00	86 326,00
Immobilisations incorporelles	7 096 811,59	7 106 773,63
Immobilisations corporelles	1 874 817,83	1 723 460,61
Autres Actifs	16 810 022,14	11 870 001,12
Comptes de régularisation	2 396 904,13	2 022 390,16
TOTAL DE L'ACTIF	1 142 237 051,66	918 028 584,02
Dettes envers les Etablissements de Crédit	18 003 590,30	18 290 385,79
Opérations avec la clientèle	1 041 934 579,51	827 210 294,22
Autres Passifs	11 170 394,33	9 458 338,29
Comptes de régularisation	14 389 867,45	9 694 694,81
Provisions pour risques et charges	5 529 665,14	5 372 866,14
Capitaux propres hors FRBG	51 208 954,93	48 002 004,77
Capital souscrit	12 000 000,00	12 000 000,00
Réserves	31 000 000,00	28 900 000,00
Report à nouveau	1 777 004,77	1 750 727,76
Résultat de l'exercice	6 431 950,16	5 351 277,01
TOTAL DU PASSIF	1 142 237 051,66	918 028 584,02

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en euros)

	31/12/2013	31/12/2012
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement		
Engagements de garantie		
Engagements sur titres		
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	41 822 150,49	42 628 815,09
Engagements de garantie	6 527 529,03	6 861 155,41
Engagements sur titres		

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013

(en euros)

	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	5 184 568,88	4 329 369,27
* sur opérations avec les établissements de crédit	3 080 934,79	2 181 998,11
* sur opérations avec la clientèle	2 103 634,09	2 147 371,16
Intérêts et charges assimilées	(2 227 419,49)	(1 199 350,76)
* sur opérations avec les établissements de crédit	(1 729 821,26)	(207 064,59)
* sur opérations avec la clientèle	(497 598,23)	(992 286,17)
Revenus des titres à revenu variable	744 241,84	499 046,73
Commissions (produits)	35 910 755,29	26 278 368,95
Commissions (charges).....	(5 456 368,99)	(2 308 492,40)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6 907 565,05	7 240 051,32
* sur titres de transaction	5 040 614,51	5 334 379,83
* de change	1 810 375,95	1 880 537,90
* sur instruments financiers	56 574,59	25 133,59
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés ...	0,00	0,00
Autres produits d'exploitation bancaire	946 051,27	920 744,14
Autres charges d'exploitation bancaire	(5 275 278,74)	(3 455 694,92)
PRODUIT NET BANCAIRE	36 734 115,11	32 304 042,33
Charges générales d'exploitation	(26 369 765,92)	(23 411 652,71)
* frais de personnel	(19 986 371,87)	(17 535 971,90)
* autres frais administratifs	(6 383 394,05)	(5 875 680,81)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo. incorp. et corp.	(894 609,80)	(778 134,20)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	9 469 739,39	8 114 255,42
Coût du risque	(160 949,00)	(263 662,95)
RESULTAT D'EXPLOITATION	9 308 790,39	7 850 592,47
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0,00	0,00
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	9 308 790,39	7 850 592,47
Résultat exceptionnel	19 788,77	(196 221,46)
Impôt sur les bénéfices	(2 896 629,00)	(2 303 094,00)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		
RESULTAT NET	6 431 950,16	5 351 277,01

NOTES ANNEXES AUX COMPTES 2013**1. PRINCIPES GENERAUX ET METHODES**

Les méthodes générales d'enregistrement propres à la réglementation applicable aux établissements de crédit et prévues par les instructions du Comité de la Réglementation Bancaire sont appliquées (cf. CRC n° 2000.03 du 4 juillet 2000 et n° 2002.03 du 12 décembre 2002).

Conformément au règlement n° 97/02 du 21 février 1997 modifié, notre Banque est dotée d'un Contrôle Interne, dans les conditions prévues par ledit règlement.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

L'activité unique de la Banque étant la gestion de portefeuille, son intervention sur les marchés financiers se fait essentiellement au titre d'intermédiaire. Elle ne traite pas d'instruments dérivés, sauf occasionnellement l'achat ou vente d'options couvertes pour le compte de la clientèle. Elle n'a pas de ce fait de risque de contrepartie sur produits dérivés.

2.1. Conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions du règlement n° 89/01 modifié, les créances, les dettes, les engagements hors-bilan exprimés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice.

Les produits et charges en devises sont convertis en euros au cours du comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués aux cours de change du terme restant à courir, à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

2.2. Participations et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont comptabilisés à leur cours historique.

2.3. Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements ont été pratiqués selon la méthode linéaire sur leur durée probable d'utilisation, et en vertu des taux couramment admis.

A savoir :

- Agencement et installation	5 ou 10 ans.
- Mobilier	5 ans
- Matériel	5 ans
- Logiciel	3 ans
- Matériel informatique	3 ans

2.4. Instruments financiers

Dans le cadre de son activité de gestion, la Banque a été amenée à traiter des opérations d'options de change et sur valeurs mobilières pour le compte de sa clientèle. Il n'existait aucune position ouverte pour compte propre au 31 décembre 2013.

2.5. Intérêts et Commissions

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

2.6. Engagements de retraite

Les indemnités de départ à la retraite découlant de la Convention Collective Monégasque du Personnel des Banques ne sont pas couvertes par des contrats d'assurance. La provision totale s'élève à 293 K€ au 31 décembre 2013.

2.7. Fiscalité

La Banque a dégagé cette année encore un chiffre d'affaires sur Monaco inférieur à 75%. Selon les dispositions fiscales monégasques, elle reste soumise au champ d'application de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, au taux de 33 1/3 %, soit 2 897 K€.

2.8. Risque de contrepartie

La grande majorité des engagements inter-bancaires est réalisée avec le Groupe. Les lignes bancaires sont suivies quotidiennement par le département Relations Bancaire à Genève et révisées semestriellement par le Comex de chaque entité. Une liste des lignes par contreparties est établie et soumise à chaque filiale. Chaque entité transmet une série de reporting sur les lignes des banques et leur utilisation pour une consolidation Groupe des expositions.

3. INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN

3.1. Les créances et dettes

Les créances et dettes se ventilent selon leur durée restant à courir comme suit :

Ventilation des Créances et Dettes suivant la durée résiduelle

Rubriques (en milliers d'euros)	Durée ≤ 3 mois	3 mois < durée ≤ 1 an	1 an < durée ≤ 5 ans	durée > 5 ans
Créances sur les établissements de crédit	705 935	7 260	-	-
- à vue	140 189			
- à terme	565 746	7 260		
Créances sur la clientèle	160 587	4 886	4 855	-
- à vue	145 152			
- à terme	15 435	4 886	4 855	
Dettes envers les établissements de crédit	15 961	2 043	-	-
- à vue	7 203			
- à terme	8 758	2 043		
Comptes créditeurs de la clientèle	1 037 079	4 856	-	-
- à vue	1 008 863			
- à terme	28 216	4 856		

Les créances et dettes sur établissements de crédit comprennent des opérations avec les banques du Groupe Edmond de Rothschild et sont retracées dans le tableau suivant :

Ventilation des opérations réalisées avec des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation

Rubriques (en milliers d'euros)	Total	Dont opérations se rapportant à des entreprises	
		Liées	Ayant un lien de participation
Créances sur les établissements de crédit	713 195	614 262	1 392
Dettes envers les établissements de crédit	18 004	10 740	-

Le solde de l'actif correspond en grande partie au placement de l'excédent des ressources sur les emplois, le risque de contrepartie fait l'objet d'une analyse régulière par le Conseil d'Administration de la Banque.

Les créances sur la clientèle sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale.

3.2. Tableau des filiales et Participations

Filiales et Participations	Capital (en K€)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos (en K€)	Dividendes encaissés au cours de l'année (en K€)	Observations Date de création
Edmond de Rothschild Conseil et Courtage d'assurance SAM	150	100 %	891	736	26/10/2005
Edmond de Rothschild Gestion Monaco SAM	150	100 %	2 825		11/12/2008
Incentive Management SAM	150	100 %	107		09/07/2002

3.3. Les Immobilisations

Les immobilisations s'analysent pour l'exercice 2013, selon le tableau ci-dessous :

TYPE D'IMMOBILISATION (en milliers d'euros)	Montant brut en début d'exercice 2013	Acquisitions 2013	Cessions 2013	Dotations aux Amortissements 2013	Amortissements cumulés au 31.12.2013	Valeur résiduelle en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles :						
- Frais d'établissement/Licence	255	103	0	96	211	147
- Fonds commercial	7 235				457	6 778
- Logiciels	6 695	112	0	129	6 635	172
- Acomptes divers						
Sous-total	14 185	215	0	225	7 303	7 097
Immobilisations corporelles :						
- Agencements, installations et autres immo. corporelles	8 455	821		669	7 401	1 875
- Acomptes divers						
Sous-total	8 455	821		669	7 401	1 875
Total Immobilisations	22 640	1 036		894	14 704	8 972

L'ensemble de ces immobilisations est utilisé pour l'activité propre de la banque.

3.4. Les Fonds Propres

Les fonds propres de la Banque sont, à l'issue de cet exercice et après intégration des résultats, de 51 209 K€.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 31.12.2012	Affectation du résultat 2012	Capitaux propres au 31.12.2013
Capital souscrit	12 000		12 000
Réserve statutaire	1 200		1 200
Réserve facultative	27 700	2 100	29 800
Report à nouveau	1 751	26	1 777
Résultat de l'exercice	5 351		6 432
Total	48 002		51 209

3.5. Les Provisions

Elles sont constituées pour partie par une provision pour charges de retraites de 293 K€, une provision pour réclamations clients d'un montant de 499 K€ et par une provision pour risques liés à la gestion d'un montant de 4.737 K€.

(en milliers d'euros)	Montant brut en début d'exercice 2013	Dotations 2013	Reprises 2013	Solde au 31.12.2013
Provisions pour charges de retraite	297	293	297	293
Autres provisions pour risques	5 075	370	209	5 236
Total provisions pour risques et charges	5 372	663	506	5 529

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus. Elles viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses sinon elles sont constituées au passif.

3.6. Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31.12.2013

Rubriques (en milliers d'euros)	Montants		Total
	Euros	Devises	
Actif			
Créances sur les Ets de crédit / Banque centrale	15	61	76
Créances sur la clientèle	38	131	169
Total inclus dans les postes de l'actif	53	192	245
Passif			
Dettes envers les établissements de crédit	0	61	61
Comptes créditeurs de la clientèle	1	27	28
Total inclus dans les postes du passif	1	88	89

3.7. Comptes de régularisation et Divers

Le tableau ci-dessous donne par catégories d'opérations le détail des comptes de régularisation et des autres comptes actifs et passifs :

Rubriques (en milliers d'euros)	Comptes de l'actif	Comptes du passif
Résultats de change hors-bilan	122	
Charges constatées d'avance	376	
Produits divers à recevoir	1 622	
Charges à payer - personnel		8 582
Charges à payer - fournisseurs		3 546
Charges à payer - apporteurs		1 980
Divers	277	282
Total Comptes de Régularisation	2 397	14 390
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	5 817	1 246
Débiteurs divers	519	
Dépôts de garanties versés	10 474	
Créditeurs divers		2 528
Dépôts de garanties reçus		6 342
Impôt à payer au FISC		1 054
Total Autres	16 810	11 170

3.8. Contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises

	Contre-valeur en K€
Total de l'Actif	509 274
Total du Passif	508 023

4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

4.1. Contrats de Change non dénoués au 31.12.2013

Rubriques (en milliers d'euros)	A recevoir	A livrer
Euros achetés non reçus	1 019	
Devises achetées non reçues	1 087	
Euros vendus non livrés		959
Devises vendues non livrées		1 144
Total opérations de change au comptant	2 106	2 103
Euros à recevoir, devises à livrer	48 165	46 919
Devises à recevoir, euros à livrer	46 282	47 510
Devises à recevoir, devises à livrer	12 097	12 030
Total opérations de change à terme	106 544	106 459

Les opérations retracées ici ne révèlent pas de position significative pour compte propre de la Banque.

4.2. Opérations sur instruments de change conditionnels (en milliers d'euros)

Achats de Calls	1 001
Ventes de Calls	1 001
Achats de Puts	3 651
Ventes de Puts	3 651

Pour ces opérations, la Banque n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle, les opérations étant systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire. L'ensemble des opérations est effectué de gré à gré.

5. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT**5.1. Ventilation des Commissions pour l'exercice 2013**

Rubriques (en milliers d'euros)	Charges	Produits
Délégation de gestion financière	2 935	-
Opérations de change et d'échange	21	19
Opérations sur titres pour le compte de la clientèle	1 884	20 324
Autres prestations de services financiers	616	14 598
Autres opérations diverses de la clientèle	-	970
Total commissions	5 456	35 911

Les produits sont perçus de la clientèle. Concernant les commissions payées, elles représentent essentiellement les frais engagés pour le compte de la clientèle, auprès des différents intermédiaires financiers, établissements de crédit ou autres.

Une convention de délégation de gestion financière entre la Banque et sa filiale Edmond de Rothschild Gestion Monaco a été signée le 01/09/2013.

5.2. Gains sur opérations des portefeuilles de négociation

Ce poste traduit le résultat des opérations suivantes :

- opérations d'achat et de vente de titres effectuées par la Banque, essentiellement sur les marchés obligataires pour 5 041 K€.
- opérations de change pour 1 867 K€.

5.3. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Rubriques (en milliers d'euros)	2013	2012
Rétrocessions commissions diverses	48	233
Autres produits accessoires	662	688
Charges refacturées à des sociétés du groupe	236	0
Total Produits	946	921
Apporteurs d'affaire & Gérants externes	5 137	3 418
Cotisations fond de garantie	138	38
Total Charges	5 275	3 456

Une convention de mise à disposition du personnel et des moyens techniques entre la Banque et sa filiale Edmond de Rothschild Gestion a été signée le 01/09/2013.

5.4. Charges générales d'exploitation - Frais de personnel

L'évolution des frais de personnel se traduit comme suit au cours de l'exercice 2013 :

Rubriques (en milliers d'euros)	2013	2012
- Salaires et traitements	16 559	14 095
- Charges de retraite	1 359	1 366
- Autres charges sociales	1 942	2 013
- Formation Professionnelle	126	62
Total frais de personnel	19 986	17 536

La provision pour congés payés, constituée conformément à la réglementation en vigueur et incorporée dans les postes Comptes de Régularisation au Bilan, a été régularisée en fonction des effectifs et de leurs droits à congé au 31 décembre 2013. Le complément de provision correspondant a été porté en charge, en salaires et traitements, au Compte de Résultat.

5.5. Coût du risque

Rubriques (en milliers d'euros)	2013	2012
Dotations pour provisions risques et charges	-370	-1 416
Reprises sur provisions risques et charges	209	1 153
Total	-161	-263

5.6. Charges et produits exceptionnels

Charges exceptionnelles	(108K€)
Produits exceptionnels	128K€
Résultat exceptionnel	20K€

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. L'effectif de la Banque était de 93 personnes au 31 décembre 2013.

Effectif	2013	2012
Cadres	55	59
Non Cadres	38	44
Total	93	103

Depuis le 1^{er} septembre 2013, 8 personnes ont été transférées sur la société Edmond de Rothschild Gestion - Monaco, filiale de la Banque.

6.2. Rappel des résultats de la Banque sur les 5 dernières années :

	Résultat en milliers d'euros
2009	4 808
2010	4 837
2011	5 051
2012	5 351
2013	6 432

6.3. Ratios prudentiels**6.3.1. Nouveau Ratio Européen de solvabilité**

La Banque calcule son ratio selon le dernier arrêté du 20 février 2007, modifié. La méthode choisie par notre établissement pour le calcul des exigences de Fonds Propres est la méthode standard.

Ce ratio permet de mesurer le rapport entre les fonds propres de la banque et l'ensemble des risques encourus par la banque, risques pondérés en fonction du risque de solvabilité des bénéficiaires, et doit être au moins égal à 8 %, limite largement respectée par notre établissement au 31 décembre 2013.

6.3.2. Coefficient de liquidité

Le coefficient de liquidité permet de suivre et de contrôler la faculté d'un établissement à rembourser notamment ses dépôts exigibles à très court terme. Les modalités de calcul et les objectifs de ratios se reportent au règlement CRBF n° 97-02 modifié par l'arrêté du 5 mai 2009.

Ainsi, au 31 décembre 2013, la liquidité à 1 mois par rapport aux exigibilités à 1 mois était pour la Banque de 794 %, le minimum requis étant de 100 %. La nouvelle exigence de limite des placements de nos excédents de trésorerie par contrepartie bancaire à 100 % de nos fonds propres est respectée.

6.3.3. Contrôle des grands risques

L'objectif poursuivi par la réglementation bancaire est de diviser les risques de chaque établissement bancaire et de proportionner chacun d'eux à son assise financière afin d'être toujours en mesure de faire face à la défaillance d'une entreprise (cf. CRB n° 93/05, modifié). La Banque respecte l'ensemble des prescriptions.

6.3.4. Gestion des risques de taux

La Banque a pour politique d'adosser systématiquement ses échéances actif / passif. Aucun risque de taux particulier n'est à signaler.

6.4. Réserves obligatoires

Conformément au Règlement n° 2818/98 modifié de la BCE, la Banque constitue mensuellement les Réserves obligatoires.

**RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission générale et permanente qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi vous nous avez confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2013, pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis notre disposition dans les délais légaux.

- le total du bilan s'établit à..... 1.142.237.051,66 €
- le compte de résultat fait apparaître un bénéfice après impôt de 6.431.950,16 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2013, le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date, et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2013, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2013 ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 28 avril 2014.

Les Commissaires aux Comptes,

Alain LECLERCQ

Jean-Paul SAMBA

Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco

Société Anonyme Monégasque
au capital de 10.000.000 euros
Siège social : 8, rue Grimaldi - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en euros)

ACTIF	31.12.2013	31.12.2012
CAISSE, BANQUES CENTRALES	462 727,15	628 896,94
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0,00	0,00
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	345 823 262,28	330 741 129,62

OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	38 812 489,08	34 580 161,07
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0,00	0,00
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE.....	0,00	0,00
PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A L.T.	28 269,00	0,00
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0,00	0,00
CREDIT BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT.....	0,00	0,00
LOCATION SIMPLE	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 673 496,50	4 891 496,50
IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	176 132,00	160 260,78
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE.....	0,00	0,00
ACTIONS PROPRES.....	0,00	0,00
AUTRES ACTIFS	408 117,66	361 933,98
COMPTES DE REGULARISATION.....	3 666 042,97	1 915 438,09
TOTAL DE L'ACTIF	394 050 536,64	373 279 316,98
PASSIF	31.12.2013	31.12.2012
BANQUES CENTRALES	0,00	0,00
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	40 220 589,61	32 837 751,24
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	337 746 802,64	323 380 060,63
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0,00	0,00
AUTRES PASSIFS	414 878,67	494 703,23
COMPTES DE REGULARISATION.....	794 755,42	2 121 251,38
PROVISIONS	4 120 299,65	4 168 745,16
DETTES SUBORDONNEES	0,00	0,00
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0,00	0,00
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	10 753 210,65	10 276 805,34
CAPITAL SOUSCRIT.....	10 000 000,00	10 000 000,00
PRIMES D'EMISSION.....	0,00	0,00
RESERVES	213 840,26	0,00
ECARTS DE REEVALUATION	0,00	0,00
PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBVENTIONS	0,00	0,00
D'INVESTISSEMENT		
REPORT A NOUVEAU (+/-).....	62 965,08	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-).....	476 405,31	276 805,34
TOTAL DU PASSIF.....	394 050 536,64	373 279 316,98

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en euros)

	31.12.2013	31.12.2012
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5 287 440,67	3 788 637,72
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 818 721,46	1 539 935,28
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	8 779 367,12	8 229 781,82
ENGAGEMENTS SUR TITRES		

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013

(en euros)

	31.12.2013	31.12.2012
+ Intérêts et produits assimilés	9 067 034,11	5 378 154,87
- Intérêts et charges assimilées	(7 522 795,23)	(4 237 028,77)
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	0,00	0,00
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	0,00	0,00
+ Produits sur opérations de location simple	0,00	0,00
- Charges sur opérations de location simple.....	0,00	0,00
+ Revenus des titres à revenu variable	0,00	0,00
+ Commissions (produits)	1 122 933,97	497 083,00
- Commissions (charges)	(596 987,73)	(223 920,93)
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	15 016,86	4 654,37
+/- Gains ou pertes sur opérat. des portefeuilles de placement et assimilés.....	0,00	0,00
+ Autres produits d'exploitation bancaire.....	8 495,10	23 096,63
- Autres charges d'exploitation bancaire.....	(97 153,53)	(7 590,22)
PRODUIT NET BANCAIRE	1 996 543,55	1 434 448,95
- Charges générales d'exploitation.....	(1 155 008,77)	(606 051,52)
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations.....	(245 382,17)	(128 532,88)
incorporelles et corporelles		
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	596 152,61	699 864,55
+/- Coût du risque.....	84 785,85	(52 918,77)
RESULTAT D'EXPLOITATION	680 938,46	646 945,78
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(1 061,15)	962,56
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	679 877,31	647 908,34
+/- Résultat exceptionnel.....	0,00	0,00
- Impôt sur les bénéfices	(203 472,00)	(371 103,00)
+/- Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées.....		
RESULTAT NET	476 405,31	276 805,34

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS**1. Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de la Banque Européenne du Crédit Mutuel MONACO (BECMM) sont établis conformément aux principes comptables généraux et aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologués par arrêté ministériel.

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :

- la continuité de l'exploitation,
- la permanence des méthodes,
- l'indépendance des exercices.

Note n° 1.1 Evaluation des créances et dettes

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Note n° 1.2 Créances douteuses

Les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de survenance d'une échéance impayée depuis plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures d'alerte, de redressement, de liquidation judiciaire, etc.) ;
- lorsque la créance présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

La classification en créance douteuse d'un concours accordé à une personne physique ou morale entraîne le transfert de l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation individualisées créance par créance.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par provision à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

Concernant les créances douteuses sur les professionnels de l'immobilier, l'application de ces règles conduit à tenir compte de la valeur marchande des immeubles financés dans le secteur des marchands de biens. De même, le calcul du provisionnement des opérations liées à la promotion immobilière tient compte des frais financiers supplémentaires exposés par le promoteur, en raison du ralentissement éventuel de la commercialisation des programmes.

La provision constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Conformément au règlement CRC n° 2002/03 modifié, les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». La banque a défini des règles internes de déclassement automatique, qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Le règlement CRC 2002/03 prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

Note n° 1.3 Immobilisations

Conformément au règlement CRC 2002-10, les immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité correspondant à la durée réelle d'utilisation du bien, en tenant compte, le cas échéant, de leur valeur résiduelle. Dans le cas où les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, chacun d'entre eux est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur tels qu'une diminution de la valeur de marché, l'obsolescence ou la dégradation physique du bien, des changements dans le mode d'utilisation du bien, etc., un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien à sa valeur actuelle est effectué. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, la base amortissable de l'actif est modifiée de manière prospective.

Note n° 1.4 Conversion des opérations en devises

Les créances et dettes, ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan, sont convertis au cours de marché à la clôture de l'exercice, à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu.

Les actifs corporels sont maintenus au coût historique. Les actifs financiers sont convertis au cours de clôture (voir précisions notes précédentes).

Les produits et charges en devises sont enregistrés en résultat au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change latents ou définitifs résultant des opérations de conversion sont constatés à chaque arrêté comptable.

Note n° 1.5 Engagements en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n° 2003-R01 du Conseil National de la comptabilité.

Régimes de retraite des employés

Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles la BECMM et ses salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

D'autre part, les salariés de la BECMM bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire financé par l'employeur, au travers de deux contrats d'assurance. Le premier contrat de type article 83 CGI assure le service d'un régime de capitalisation en points à cotisations définies. Le second contrat de type article 39 CGI est un régime à prestations définies additives sur les tranches salariales B et C. Les engagements relatifs à ces régimes sont entièrement couverts par les réserves constituées. En conséquence, aucun engagement résiduel n'en résulte pour l'employeur.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance. Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurance. Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui atteint son 62^{ème} anniversaire.

Note n° 1.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net. Les provisions relatives aux engagements hors bilan sont inscrites en provisions pour risques.

La BECMM peut être partie à un certain nombre de litiges ; leurs issues possibles et leurs conséquences financières éventuelles sont examinées régulièrement et, en tant que de besoin, font l'objet de dotations aux provisions reconnues nécessaires.

Dans son préambule, l'avis CNC 2000-01 régissant les passifs exclut de leur champ d'application les opérations bancaires. En conséquence, il a été décidé de comptabiliser une provision pour risque égale à la différence entre le taux nominal et le taux actuariel des Comptes à Terme (CAT) à taux progressif. Le montant de cette provision est de 3,3 M€.

Note n° 1.7 Provision épargne logement

Les Comptes Epargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions calculées conformément aux dispositions du règlement CRC 2007-01. Ces provisions couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux produits d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et les encours d'épargne minimum attendus. Ces encours minimum sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5% sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
- pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir

de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Note n° 1.8 Impôt sur les bénéfices

Le poste « Impôt sur les bénéfices » comprend l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice est déterminé selon la réglementation fiscale à MONACO.

Note n° 1.9 Consolidation

La société est intégrée globalement dans les périmètres de consolidation du Groupe CM11-CIC d'une part, et de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel d'autre part.

Note n° 1.10 Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier.

NOTES ANNEXES AU BILAN

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

2.1 Mouvements ayant affecté les postes de l'actif immobilisé

	Valeur brute au 31.12.13	Acquisitions	Cessions	Transferts	Valeur brute au 31.12.12
IMMOBILISATIONS CORPORELLES d'Exploitation	951	44	21	0	928
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES d'Exploitation	5 006	0	0	0	5 006
TOTAUX	5 957	44	21	0	5 934

2.2 Amortissements et provisions sur actif immobilisé

AMORTISSEMENTS	Amortissements au 31.12.13	Dotations	Reprises	Amortissements au 31.12.12
IMMOBILISATIONS CORPORELLES d'Exploitation	775	27	20	768
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES d'Exploitation	332	218		114
TOTAUX	1 107	245	20	882

2.3 Ventilation des créances sur la clientèle

	Prêts	Créances rattachées	TOTAL
CREANCES COMMERCIALES	99		99
CREDITS A L'EQUIPEMENT	3 664	4	3 668
AUTRES CREDITS A L'HABITAT	29 647	53	29 700
PRETS PERSONNELS	3 569		3 569
CREDITS DE TRESORERIE	324	9	333
AUTRES CREDITS A LA CLIENTELE	200		200
COMPTES ORDINAIRES CLIENTELE	516	42	558
CREANCES DOUTEUSES BRUTES - COMPROMISES -	1 657		1 657
CREANCES DOUTEUSES BRUTES - AUTRES -	83		83
PROV. POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES - COMPROMISES -	-1 025		-1 025
PROV. POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES - AUTRES -	-30		-30
TOTAUX	38 704	108	38 812

Parmi les créances douteuses, les créances compromises s'élèvent à 1 657 milliers d'euros et font l'objet de 1 025 milliers d'euros de provisions.

2.4 Répartition des créances sur la clientèle

Hors créances rattachées de 38 704 milliers d'euros sur créances brutes	Créances brutes	Créances douteuses	Provisions
Répartition par grand type de contrepartie			
• Sociétés	8 998	593	335
• Entrepreneurs individuels	6 028	924	532
• Particuliers	22 993	224	189
TOTAUX	38 019	1 741	1 056
Répartition par secteur d'activité			
• Agriculture et industries minières	367	0	0
• Industries	350	0	0
• Services aux entreprises et holding	3 267	1 439	800
• Collectivités et autres services aux particuliers	1 489	45	33
• Services financiers	1 096	7	7
• Services immobiliers	4 762	9	9
• Particuliers et autres	26 688	241	207
TOTAUX	38 019	1 741	1 056
Répartition par secteur géographique			
• France	13 631	95	81
• Monaco	23 967	1 603	949
• Autres pays	421	43	26
TOTAUX	38 019	1 741	1 056

2.5 Répartition des créances sur les établissements de crédit hors opérations de pension et hors créances rattachées

	Créances brutes	Créances douteuses	Provisions
Répartition par secteur géographique			
- France	342 240	0	0
TOTAUX	342 240	0	0

2.6 Ventilation des créances et dettes selon leur durée résiduelle

ACTIF	Durée < ou = à 3 mois	Durée 3 mois à 1 an	Durée 1 à 5 ans	Durée > 5 ans	Intérêts courus et échus	TOTAL
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A vue	54 240					54 240
A terme		53 000	175 000	60 000	3 583	291 583
CREANCES SUR LA CLIENTELE Créances commerciales	99					99
Autres concours à la clientèle	2 254	2 905	12 397	20 534	107	38 197
Comptes ordinaires débiteurs	516					516
TOTAUX	57 109	55 905	187 397	80 534	3 690	384 635

Les comptes ordinaires douteux sont considérés comme étant immédiatement exigibles.

Les autres créances douteuses sont considérées comme étant remboursables dans le délai le plus éloigné.

PASSIF	Durée < ou = à 3 mois	Durée 3 mois à 1 an	Durée 1 à 5 ans	Durée > 5 ans	Intérêts courus et échus	TOTAL
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A vue	19					19
A terme	14 000	5 000	21 000		202	40 202
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE Comptes d'épargne à régime spécial						
A vue	116 627				15	116 642
A terme	910	683	523	195		2 311
Autres dettes						
A terme	2 724	87 147	76 514	51 293	1 116	218 794
TOTAUX	134 280	92 830	98 037	51 488	1 333	377 968

2.7 Fonds Propres

	Montant 2012	Affectation Résultat 2012	Variations 2013	Montant 2013
CAPITAL	10 000		0	10 000
RESERVE STATUTAIRE			200	200
AUTRES RESERVES ET PROVISIONS REGLEMENTEES			13	13
REPORT A NOUVEAU			63	63
RESULTAT	277	(276)	476	477
TOTAUX	10 277	(276)	752	10 753

2.8 Frais d'établissement, frais de recherche et de développement et fonds commerciaux

	Montant 2013	Montant 2012
FRAIS D'ETABLISSEMENT	654	654
Frais de premier établissement	654	654
FONDS COMMERCIAUX	4 100	4 100
TOTAUX	4 754	4 754

2.9 Intérêts courus à recevoir ou à payer

ACTIF	Intérêts courus à recevoir
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	
A terme	3 583
CREANCES SUR LA CLIENTELE	
Autres concours à la clientèle	66
Comptes ordinaires débiteurs	42
TOTAUX	3 691

PASSIF	Intérêts courus à payer
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	
A terme	202
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	
Comptes d'épargne à régime spécial	
A vue	15
Autres dettes	
A terme	1 116
TOTAUX	1 333

2.10 Postes “Autres actifs” et “Autres passifs”

AUTRES ACTIFS	Montant 2013	Montant 2012
DEBITEURS DIVERS	408	362
TOTAUX	408	362

AUTRES PASSIFS	Montant 2013	Montant 2012
CREDITEURS DIVERS	415	495
TOTAUX	415	495

2.11 Comptes de régularisation

ACTIF	Montant 2013	Montant 2012
COMPTES D'ENCAISSEMENT	3 611	492
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2	1
PRODUITS A RECEVOIR	17	75
COMPTES DE REGULARISATION DIVERS	36	1 347
TOTAUX	3 666	1 915

PASSIF	Montant 2013	Montant 2012
CHARGES A PAYER	182	204
COMPTES DE REGULARISATION DIVERS	613	1 917
TOTAUX	795	2 121

2.12 Provisions

	Montant 2013	Montant 2012
PROVISIONS POUR RISQUES D'EXECUTION D'ENGAGEMENT PAR SIGNATURE	0	9
AUTRES PROVISIONS	4 120	4 159
TOTAUX	4 120	4 168

2.13 Epargne Logement

	Solde 2013	Solde 2012	Provisions 2013	Provisions 2012
PLANS D'EPARGNE LOGEMENT	2 189	2 285	3	1
COMPTES D'EPARGNE LOGEMENT	46	91	1	1
PRETS EPARGNE LOGEMENT	69	74	2	2
TOTAUX	2 304	2 450	6	4

2.14 Contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises hors zone euro

ACTIF	Montant 2013 Devises hors zone Euro	Montant 2012 Devises hors zone Euro
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 534	2 762
TOTAL ACTIVITE DEVISES	3 534	2 762
Pourcentage du total actif	0,90 %	0,74 %

PASSIF	Montant 2013 Devises hors zone Euro	Montant 2012 Devises hors zone Euro
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	3 534	2 760
COMPTES DE REGULARISATION	0	3
TOTAL ACTIVITE DEVISES	3 534	2 763
Pourcentage du total passif	0,90 %	0,74 %

NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

3.1 Produits et charges d'intérêts

	Produits 2013	Produits 2012
PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 567	4 590
PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 460	785
AUTRES PRODUITS A CARACTERE D'INTERETS	31	0
DOTATIONS / REPRISES DE PROVISIONS RELATIVES AUX INTERETS	10	3
TOTAUX	9 068	5 378

	Charges 2013	Charges 2012
CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	(431)	(248)
CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	(7 131)	(3 547)
AUTRES CHARGES A CARACTERE D'INTERETS	39	(442)
TOTAUX	(7 523)	(4 237)

3.2 Revenu des titres à revenu variable

	Produits 2013	Produits 2012
REVENUS DES TITRES PARTICIPATIONS ET DE FILIALES		
REVENUS DES TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE		
TOTAUX	0	0

3.3 Commissions

	Produits 2013	Produits 2012
COMMISSIONS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	932	407
COMMISSIONS RELATIVES AUX OPERATIONS SUR TITRES	50	15
COMMISSIONS SUR OPERATIONS DE CHANGE	3	2
AUTRES COMMISSIONS D'EXPLOITATION BANCAIRE	17	13
COMMISSIONS SUR ACTIVITES NON BANCAIRES	121	60
TOTAUX	1 123	497

	Charges 2013	Charges 2012
COMMISSIONS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	(4)	(2)
AUTRES COMMISSIONS D'EXPLOITATION BANCAIRE	(583)	(214)
TOTAUX	(597)	(224)

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Montant 2013	Montant 2012
GAINS SUR OPERATIONS DE CHANGE	15	4
TOTAUX	15	4

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Montant 2013	Montant 2012
GAINS / PERTES SUR TITRE DE PLACEMENT		
TOTAUX	0	0

3.6 Autres produits d'exploitation bancaire

	Produits 2013	Produits 2012
RECUPERATIONS FRAIS SUR CLIENTS	1	0
AUTRES PRODUITS	7	23
TOTAUX	8	23

3.7 Autres charges d'exploitation bancaire

	Montant 2013	Montant 2012
COTISATIONS FONDS DE GARANTIE	(10)	0
AUTRES CHARGES	(87)	(8)
TOTAUX	(97)	(8)

3.8 Charges générales d'exploitation

	Charges 2013	Charges 2012
SALAIRES ET TRAITEMENTS	(501)	(210)
CHARGES DE RETRAITE	(58)	(54)
AUTRES CHARGES SOCIALES	(166)	(68)
AUTRES IMPOTS ET TAXES	(1)	(2)
SERVICES EXTERIEURS	(429)	(272)
TOTAUX	(1 155)	(606)

3.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

	Montant 2013	Montant 2012
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(27)	(15)
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(218)	(114)
TOTAUX	(245)	(129)

3.10 Coût du risque

	Montant 2013	Montant 2012
DOTATIONS AUX PROVISIONS LIEES A DES CREANCES	(221)	(262)
CREANCES IRRECOUVRABLES	0	(1)
REPRISES DE PROVISIONS LIEES A DES CREANCES	292	210
RECUPERATION DES CREANCES AMORTIES	5	0
REPRISES DE PROVISIONS LIEES A DES OPERATIONS DE HORS BILAN	9	0
TOTAUX	85	(53)

3.11 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Montant 2013	Montant 2012
GAINS SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(1)	1
TOTAUX	(1)	1

3.12 Résultat exceptionnel

	Montant 2013	Montant 2012
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAUX	0	0

3.13 Impôt sur les sociétés

	Montant 2013	Montant 2012
IMPOT SUR LES SOCIETES AFFERENT AU RESULTAT ORDINAIRE	(203)	(371)
IMPOT SUR LES SOCIETES DE L'EXERCICE	(203)	(371)

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ (EN EUROS)

	2009	2010	2011	2012	2013
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social				10 000 000,00	10 000 000,00
b) Nombre d'actions ordinaires existantes				1 000 000	1 000 000
2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Produit net bancaire, produit du portefeuille titres et divers				1 434 448,95	1 996 543,35
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions				829 397,43	841 534,58
c) Impôt sur les bénéfices				371 103,00	203 472,00
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice				0,00	0,00
e) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions				276 805,34	476 405,31
3. RESULTAT PAR ACTION					
a) Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions				0,46	0,64
b) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions				0,28	0,48
c) Dividende attribué à chaque action				0,00	0,00
4. PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice				8	8
b) Montant de la masse salariale de l'exercice				179 987,55	481 726,23
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales)				102 968,28	175 447,46

**RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale constitutive du 22 juin 2012 pour Monsieur Stéphane GARINO (exercices 2012 à 2014) et de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement du 15 octobre 2013 pour Monsieur Claude TOMATIS (exercices 2013 et 2014).

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

* Le total du bilan s'élève à 394.050.536,64 €

* Le compte de résultat fait apparaître
un bénéfice net de 476.405,31 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice

2013, le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2013, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à

vos approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2013 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 25 avril 2014.

Les Commissaires aux Comptes,

Stéphane GARINO

Claude TOMATIS

Le rapport de gestion est tenu à disposition auprès du siège social de la Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco, 8, rue Grimaldi MC 98000 Monaco.

CREDIT FONCIER DE MONACO

« CFM MONACO »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 34.953.000 euros
Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliers d'euros)

ACTIF	2013	2012
Opérations interbancaires et assimilées	778 484	1 405 383
Caisse, banques centrales.....	22 197	39 988
Créances sur les Etablissements de Crédit.....	756 287	1 365 395
Opérations avec la Clientèle	1 732 384	1 579 310
Opérations sur titres	1 117 231	723 329
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 104 966	711 075
Actions et autres titres à revenu variable	12 265	12 254
Valeurs immobilisées	35 125	39 179
Participations et autres titres détenus à long terme	652	651
Parts dans les entreprises liées.....	506	506
Immobilisations incorporelles.....	17 614	21 532
Immobilisations corporelles.....	16 353	16 490

Comptes de régularisation et actifs divers	44 136	39 256
Autres actifs	14 441	11 286
Comptes de régularisation.....	29 695	27 970
TOTAL ACTIF	3 707 360	3 786 457
PASSIF	2013	2012
Opérations bancaires et assimilées	77 788	271 352
Dettes envers les Etablissements de crédit	77 788	271 352
Comptes Créiteurs de la Clientèle	3 267 784	3 170 525
Comptes de régularisation et passifs divers	70 683	58 496
Autres passifs	18 318	14 365
Comptes de régularisation.....	52 365	44 131
Provisions	6 251	6 920
Fonds pour risques bancaires généraux	4 471	4 471
Capitaux propres hors FRBG	280 383	274 693
Capital souscrit.....	34 953	34 953
Primes d'Emission	311	311
Réserves	82 736	82 736
Report à nouveau	127 206	111 331
Résultat en instance d'approbation		
Résultat de l'exercice	35 177	45 362
TOTAL PASSIF	3 707 360	3 786 457

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en milliers d'euros)

	2013	2012
Engagements donnés		
Engagements de financement.....	357 641	373 284
Engagements de garantie.....	246 283	280 969
Engagements sur titres.....		
Engagements reçus		
Engagements de financement.....		
Engagements de garantie.....	1 478 016	1 561 150
Engagements sur titres.....		

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2013

(en milliers d'euros)

	2013	2012
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	48 264	50 858
Intérêts et produits assimilés.....	64 089	80 221
Intérêts et charges assimilés	(15 825)	(29 363)
Revenus des titres à revenu variable	46	226
Commissions nettes	52 098	44 309
Commissions (produits).....	55 982	47 975
Commissions (charges).....	(3 884)	(3 666)
Produits nets sur opérations financières	11 619	20 035
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	11 783	14 322
Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés...	(164)	5 713

Autres produits nets d'exploitation bancaire	(3 402)	(3 405)
Autres produits d'exploitation bancaire	2 572	1 889
Autres charges d'exploitation bancaire	(5 974)	(5 294)
PRODUIT NET BANCAIRE	108 625	112 023
Charges générales d'exploitation	(64 726)	(61 574)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(7 128)	(7 052)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	36 771	43 397
Coût du risque	(1 595)	1 962
RESULTAT D'EXPLOITATION	35 176	45 359
Résultat net sur actifs immobilisés	1	3
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	35 177	45 362
Résultat exceptionnel		
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	35 177	45 362

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Note 1 - Principes comptables & méthodes appliquées

1.1. INTRODUCTION

Les états financiers du Crédit Foncier de Monaco sont établis en conformité avec la réglementation applicable, dans le cadre des dispositions des conventions franco-monégasques, aux établissements de crédit de la Principauté de Monaco.

1.2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

A) *CONVERSION DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN DEVISES*

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de marché à la date d'arrêté.

Les charges et produits résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés dans le compte de résultat.

B) *OPÉRATIONS DE CHANGE*

* Contrats de change au comptant et à terme

A chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées, et le cours utilisé est le cours au comptant de la devise concernée.

* Options de change

Les options de change sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

C) *INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE TAUX D'INTÉRÊT*

* Opérations d'échange de taux d'intérêt

Il s'agit principalement de contrats adossés dans le cadre de la gestion actif/passif.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits au compte de résultat prorata-temporis.

* Options de taux

Les options de taux sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

*D) TITRES** Titres de transaction

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre dans un délai maximum de 6 mois.

Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

* Titres de placement

Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier.

Il est constitué une provision lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

* Titres de participation

La constitution de provisions pour dépréciation des titres de participation est appréciée individuellement, en tenant compte de la valeur d'usage et de l'appréciation économique et financière de chaque société concernée.

E) IMMOBILISATIONS

Les immobilisations corporelles figurent pour leur coût historique et selon la méthode par composant, les réparations, l'entretien et les petits matériels sont débités aux comptes de charges de l'exercice.

Les immobilisations incorporelles comprennent les fonds de commerce acquis, les logiciels et les droits au bail, elles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les fonds de commerce acquis et les droits au bail ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.

Les amortissements pratiqués sur les autres immobilisations sont calculés selon le mode linéaire.

LES DURÉES RETENUES POUR CALCULER LES AMORTISSEMENTS SONT LES SUIVANTES :

Composant	Durée d'amortissement
Constructions	50 ans
Aménagements	6 à 10 ans
Mobilier & matériel	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciel et autres immobilisations incorporelles	1 à 3 ans

F) PROVISIONS POUR RISQUES SUR LA CLIENTÈLE

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus, ces provisions viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses. Dans les autres cas, elles sont constituées au passif.

G) PENSIONS DE RETRAITE

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les employeurs et les salariés sont prises en charge par des organismes extérieurs spécialisés. Les cotisations dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

La banque a porté en 2013 la provision pour indemnités de départ à la retraite à 2 211 milliers d'euros.

H) AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les primes pour médailles du travail versées aux salariés sont incluses dans les charges de personnel.

La provision correspondant aux droits acquis par le personnel au titre de ces primes s'établit en fin d'exercice à 950 milliers d'euros.

Note 2 : Contrevaieur de l'actif et du passif en devises

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Total de l'actif en devises	601 734	440 947
Total du passif en devises	1 297 174	1 243 921

Note 3 : Créances sur les établissements de crédits

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Comptes et prêts		
- à vue	65 261	71 273
- au jour le jour	0	0
- à terme	689 539	1 285 357
- créances rattachées	1 487	8 765
Total des comptes des établissements de crédit	756 287	1 365 395
Provisions		
Comptes des établissements de crédit, nets	756 287	1 365 395

Note 4 : Créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Créances en principal	1 737 785	1 584 739
Créances rattachées	2 893	2 168
Total des crédits à la clientèle	1 740 678	1 586 907
Provisions	(8 294)	(7 597)
Valeur nette comptable	1 732 384	1 579 310

Note 5 : Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Titres de créances négociables	1 101 439	707 565
Créances rattachées	3 898	3 556
Sous-total	1 105 337	711 121
Provisions	(371)	(46)
Valeur nette comptable	1 104 966	711 075

Note 6 : Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Titres de placement / actions	5	5
OPCVM de capitalisation	12 260	12 249
Sous-total	12 265	12 254
Provisions		
Valeur nette comptable	12 265	12 254

Note 7 : Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Titres détenus dans les établissements de crédit	29	29
Autres titres	628	628
Sous-total	657	657
Provisions	(5)	(6)
Valeur nette comptable	652	651

Note 8 : Parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Titres détenus dans les établissements de crédit		
Autres titres	506	506
Sous-total	506	506
Provisions		
Valeur nette comptable	506	506

La banque détient la quasi-totalité du capital de Monaco Gestions FCP société anonyme monégasque au capital de 150 milliers d'euros, et une participation majoritaire dans la société Lederlex SA.

La banque détient en outre 100 % du capital de Conseil Investissement CFM, société française par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 150 milliers d'euros.

Note 9 : Immobilisations

(en milliers d'euros)	Eléments incorporels	Eléments corporels
Montants bruts au 1 ^{er} janvier 2013	37 560	43 126
Mouvements nets de l'exercice	325	2 591
Montants bruts au 31 décembre 2013	37 885	45 717
Amortissements cumulés en fin d'exercice	20 271	29 364
Montants nets au 31 décembre 2013	17 614	16 353
Dotations aux amortissements de l'exercice 2013	4 305	2 823

Les fonds de commerce acquis n'ont pas fait l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation de valeur.

Aucune dépréciation n'a dû être constatée à fin 2013.

Les frais d'établissement sont intégralement amortis à la clôture de l'exercice.

Note 10 : Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Comptes ordinaires créditeurs	24 540	6 905
Compte à terme	53 248	263 725
Dettes rattachées	0	722
Total des comptes des établissements de crédit	77 788	271 352

Note 11 : Comptes créditeurs de la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Comptes d'épargnes à régime spécial	382 208	510 328
Comptes à vue	2 130 227	1 864 725
Comptes à terme	752 811	793 271
Autres comptes	1 600	362
Dettes rattachées	938	1 839
Valeur nette au bilan	3 267 784	3 170 525

Note 12 : Créances et dettes rattachées

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Intérêts courus non échus à recevoir (actif)		
Créances sur les établissements de crédits	1 487	8 765
Créances sur la clientèle	2 369	1 600
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 898	3 556
Total des intérêts inclus dans les postes de l'actif	7 754	13 921
Intérêts courus non échus à payer (passif)		
Dettes envers les établissements de crédit	0	722
Comptes créditeurs de la clientèle	938	1 839
Total des intérêts inclus dans les postes du passif	938	2 561

Note 13 : Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Autres actifs		
Débiteurs divers	392	629
Instruments conditionnels achetés	1 255	1 621
Comptes de règlements relatifs aux titres	10 437	7 361
Dépôts de garantie	2 192	1 510
Autres	165	165
Valeur nette au bilan	14 441	11 286
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement	1 102	287
Ajustement devises	0	0
Produits à recevoir	25 227	25 871
Charges constatées d'avance	1 400	1 482
Autres	1 966	330
Valeur nette au bilan	29 695	27 970
TOTAL	44 136	39 256

Note 14 : Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Autres passifs		
Dépôts de garantie	9 533	5 158
Instruments conditionnels vendus	1 255	1 619
Créditeurs divers	7 440	7 355
Comptes de règlements relatifs aux titres	65	202
Autres	25	31
Valeur nette au bilan	18 318	14 365
Comptes de régularisation		
Ajustement devises	13 220	9 214
Produits constatés d'avance	2	4
Charges à payer	36 711	34 287
Autres comptes de régularisation	2 432	626
Valeur nette au bilan	52 365	44 131
TOTAL	70 683	58 496

Note 15 : Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2012	Dotations	Reprises	Ecarts de conversion	Autres mouvements	Solde au 31/12/2013
Provisions déduites de l'actif						
Créances sur la clientèle	7 597	2 678	1 976	(5)		8 294
Titres de placement	46	371	46			371
Immobilisations financières	6		1			5
Autres actifs	34					34
TOTAL	7 683	3 049	2 023		0	8 709
Provisions classées au passif du bilan						
Risques sur la clientèle	367					367
Engagements sociaux	3 041	1 391	787			3 645
Autres provisions affectées	3 512	2 060	3 296	(37)		2 239
TOTAL	6 920	3 451	4 083		0	6 251

Note 16 : Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Fonds pour risques bancaires généraux	4 471	4 471
Valeur au bilan	4 471	4 471

Ce montant couvre de façon indifférenciée les risques généraux de la banque.

Le fonds pour risques bancaires généraux est assimilé à des fonds propres aux termes de la réglementation bancaire en vigueur.

Note 17 : Variation des capitaux propres (avant répartition et hors FRBG)

(en milliers d'euros)	Capital	Primes & réserves	Ecarts de réévaluation	Report à nouveau	Provisions réglementées	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 /12 / 2011	34 953	83 047	0	98 787	0	38 672	255 459
Augmentation / réduction							0
Dividendes versés en 2012						(26 128)	(26 128)
Affectation du résultat 2011				12 544		(12 544)	0
Résultat de l'exercice 2012						45 362	45 362
Solde au 31/12/2012	34 953	83 047	0	111 331	0	45 362	274 693
Augmentation / réduction							0
Dividendes versés en 2013						(29 487)	(29 487)
Affectation du résultat 2012				15 875		(15 875)	0
Résultat de l'exercice 2013						35 177	35 177
Solde au 31 /12/2013	34 953	83 047	0	127 206	0	35 177	280 383

Note 18 : Ventilation selon la durée résiduelle des créances et des dettes

(en milliers d'euros) Hors créances et dettes rattachées	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Créances sur les établissements de crédit	236 364	518 436			754 800
Créances sur la clientèle	1 192 399	127 469	295 470	122 447	1 737 785
Créances représentées par un titre	253 982	564 506	261 951	21 000	1 101 439
Dettes envers les établissements de crédit	77 787				77 787
Comptes créditeurs de la clientèle	3 028 959	237 887			3 266 846

Note 19 : Engagements sur les instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Opérations fermes		
<i>Swaps de taux d'intérêts :</i>		
Gestion globale de risque de taux	1 205 893	1 105 994
Autres opérations de couverture	789 793	899 822
<i>Opération de change à terme :</i>		
Euros à recevoir contre devises à livrer	232 405	106 097
Devises à recevoir contre Euros à livrer	1 638 891	1 738 128
Devises à recevoir contre devises à livrer	142 233	214 347
Devises à livrer contre devises à recevoir	141 851	213 468
Opérations conditionnelles		
Achats	254 768	136 596
Ventes	254 768	136 596

Note 20 : Hors bilan

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Engagements donnés	603 924	654 253
<i>Engagements de financement :</i>	<i>357 641</i>	<i>373 284</i>
En faveur de la clientèle	357 641	373 284
<i>Engagements de garantie :</i>	<i>246 283</i>	<i>280 969</i>
D'ordre d'établissements de crédit	304	578
D'ordre de la clientèle	245 979	280 391
Engagements reçus	1 478 016	1 561 150
<i>Engagements de garantie :</i>	<i>1 478 016</i>	<i>1 561 150</i>
Reçus d'établissements de crédit	112 299	113 181
Reçus de la clientèle	1 365 717	1 447 969

Note 21 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés sur opérations

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
avec établissements de crédit	35 458	49 040
avec la clientèle	26 413	28 090
sur titres	2 218	3 091
Intérêts et produits assimilés	64 089	80 221
avec établissements de crédit	(7 261)	(11 210)
avec la clientèle	(8 564)	(18 153)
sur titres	0	0
Intérêts et charges assimilées	(15 825)	(29 363)
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	48 264	50 858

Note 22 : Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Participations et autres titres détenus à long terme	2	35
Parts dans les entreprises liées	44	191
TOTAL	46	226

Note 23 : Commissions

(en milliers d'euros)	31/12/13			31/12/12		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opération avec établissements de crédit		(69)	(69)		(63)	(63)
Sur opérations avec la clientèle	4 970	(1 363)	3 606	4 297	(1 440)	2 858
Sur opérations sur titres	41 202	(2 452)	38 750	34 287	(2 163)	32 124
Autres commissions	9 810	0	9 810	9 391	0	9 391
Commissions nettes	55 982	(3 884)	52 097	47 975	(3 666)	44 309

Note 24 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Sur titres de transaction	5 829	6 734
Sur opérations de change et instruments financiers assimilés	5 954	7 588
Soldes des opérations sur portefeuille de négociation	11 783	14 322

Note 25 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Titres de placement		
Plus-values nettes	163	548
Mouvements nets des provisions	(327)	5 165
Montant net	(164)	5 713

Note 26 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Produits		
Quote-part des opérations faites en commun	0	1
Refacturation et transfert de charges	10	22
Produits divers d'exploitation bancaire	2 429	1 743
Autres produits	133	123
Total Produits	2 572	1 889
Charges		
Quote-part des opérations faites en commun	(651)	(648)
Charges diverses d'exploitation bancaire	(5 323)	(4 646)
Total Charges	(5 974)	(5 294)
Total net	(3 402)	(3 405)

Note 27 : Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Frais de personnel		
Salaires et traitements	30 180	29 041
Intéressement	807	1 020
Charges sociales	10 835	10 131
Total des frais de personnel	41 822	40 192
Frais administratifs	22 904	21 382
Dont honoraires des Commissaires aux comptes	151	144
Total des charges générales d'exploitation	64 726	61 574

Note 28 : Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Reprises de provisions sur risques et charges	3 296	1 642
Reprises de provisions sur créances douteuses	1 764	6 333
Récupération des créances amorties	1	4
Total produits	5 061	7 979
Provisions sur créances douteuses et autres actifs	(2 512)	(548)
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par une provision	(673)	(4 137)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(2 059)	(432)
Charges diverses	(9)	
Indemnités transactionnelles	(1 403)	(900)
Total charges	(6 656)	(6 017)
Total	(1 595)	1 962

Note 29 : Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Plus values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	1	1
Moins values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	(1)	(4)
Plus values de cession sur immobilisations financières		
Dotations et reprises aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	1	6
Total	1	3

Note 30 : Effectifs moyens

Catégorie de personnel (en nombre de personnes)	31/12/13	31/12/12
Cadres	272	266
Gradés	98	106
Employés	0	0
Total	370	372

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2011 pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

* Le total du bilan s'élève à 3 707 360 094,45 €

* Le compte de résultat
fait apparaître un bénéfice
net de 35 177 431,41 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à

examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2013, le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2013 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et

soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2013 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et

statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 22 avril 2014.

Les Commissaires aux Comptes,

Stéphane GARINO Claude TOMATIS

Le rapport d'activité du CFM Monaco est disponible au siège de la société et sur le site www.cfm.mc

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 juin 2014
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.738,59 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.259,65 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,66 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.083,45 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.977,73 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.209,39 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.060,13 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.762,01 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.119,47 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.431,11 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.367,64 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.209,27 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.062,17 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.082,56 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.339,21 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 juin 2014
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.311,83 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.378,10 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.109,55 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.377,36 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	444,89 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.647,24 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.321,22 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.708,52 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.268,72 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	786,19 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.260,30 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.397,96 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.168,52 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	59.687,59 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	607.881,36 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.077,79 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.175,33 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.104,13 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.071,12 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.092,94 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.070,32 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.028,18 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 juin 2014
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.641,83 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.555,13 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 juin 2014
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	598,09 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.877,44 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

